

Publié dans Travaux du Centre de Recherches Sémiologiques 35, 1-54, 1979,
source qui doit être utilisée pour toute référence à ce travail

JACQUES N O E S C H L E R

APPROCHE D'UN ACTE DE DISCOURS: LA RÉFUTATION DANS LE DÉBAT
TÉLÉVISÉ GISCARD - MITTERAND (1974)

UNIVERSITÉ DE GENÈVE, FACULTÉ DES LETTRES
DÉPARTEMENT DE LANGUE ET LITTÉRATURE MÉDIÉVALES ET
DE LINGUISTIQUE

1. INTRODUCTION	1
2. NEGATION ET REFUTATION	1
2.1 Quelques types de négation	2
2.2 La négation polémique - mode du prétendre	4
2.3 La négation comme marqueur de dérivation illocutoire	5
2.4 Conclusion	7
3. TYPOLOGIE DES REFUTATIONS	8
3.1 Rectification	9
3.2 Réfutation propositionnelle	11
3.3 Réfutation présuppositionnelle	11
3.4 Système de représentation	14
4. STRUCTURE DISCURSIVE DE L'ACTE DE REFUTATION	14
4.1 Micro macro-acte de réfutation	14
4.2 Réfutations interactionnelles vs discursives	15
4.3 Les composants de l'acte de Réfutation	16
5. LA RELATION ASSERTION-REFUTATION	16
5.1 Conditions de réalisation de l'assertion et acte de représentation	16
5.2 Critique de la position searlienne	17
5.3 L'acte d'assertion et ses étapes interactionnelles	18
5.4 Deux modalités de représentation	20
6. VALEURS INTERACTIVES ET ARGUMENTATIVES DES COMPOSANTS DE L'ACTE DE REFUTATION	23
6.1 Valeurs interactives	23
6.2 Valeurs argumentatives	27
6.2.1. valeur argumentative des réfutations propositionnelles	28
6.2.2. valeur argumentative des réfutations présuppositionnelles	29
6.2.3. valeurs argumentatives des rectifications	29
6.3 Le discours rapporté	34
7. ANALYSE DE QUELQUES REFUTATIONS	38
7.1 Rectification et information	38
7.2 Réfutations présuppositionnelles	40
7.3 Structure de la réfutation propositionnelle	45
7.3.1. réfutations propositionnelles interactionnelles	45
7.3.2. réfutations propositionnelles discursives	47
8. CONCLUSION	51
BIBLIOGRAPHIE	53

1. INTRODUCTION

Ce papier est consacré à l'étude de l'acte de réfutation dans le discours. Les données sur lesquelles nous avons travaillé sont constituées par le débat politique Valéry Giscard d'Estaing (VGE) - François Mitterand (FM) de la veille du deuxième tour des élections présidentielles de 1974, et par un ensemble d'énoncés isolés. L'acte de réfutation a donc été l'objet d'une double approche; d'une part l'étude de sa structure interne, logico-sémantique, et d'autre part celle de sa structure externe, discursive et pragmatique.

Cette double perspective explique tout d'abord que le débat télévisé Giscard-Mitterand (1974), qui constitue notre corpus de travail, n'est en fait utilisé systématiquement qu'à partir de la section 7 (consacrée justement à l'analyse de quelques réfutations discursives), ensuite que notre travail de description sémantique a pour référent un ensemble d'énoncés créés de toutes pièces. Il résulte de cette remarque que le débat Giscard-Mitterand a un rôle essentiellement illustratif. On ne trouvera donc pas ici une analyse du débat en tant que telle (voir plutôt à ce propos le papier de Baldi), ni une étude détaillée des réfutations contenues dans cette interaction. Le corpus a joué davantage le rôle de vérificateur d'un certain nombre d'hypothèses théoriques concernant la structure de l'acte de réfutation. Il est évident que le modèle proposé est loin d'être parfait: le lecteur se rendra rapidement compte des limites de l'analyse et de la complexité du mécanisme de la réfutation. Cela signifie, entre autres, que seule une étude détaillée des réalisations discursives de l'acte de réfutation permettra d'affiner le cadre théorique ici esquissé.

2. NEGATION ET REFUTATION

Ayant limité notre objet d'étude à la fonction réfutatrice de l'opérateur de négation, nous nous occuperons, dans un premier temps, à mieux préciser la relation négation-réfutation. Il faut cependant préciser que cette limitation volontaire du champ de l'étude ne nous permet d'analyser qu'un type spécifique de réfutation, en laissant de côté les actes de réfutations de formes déclaratives positives ou interrogatives par exemple.

2.1 Quelques types de négations

Ducrot, dans un article sur la négation (1973a) et dans son ouvrage sur la présupposition (1972), fait une distinction entre deux types de négations, c'est-à-dire deux fonctions essentielles du morphème ne...pas: d'une part la négation descriptive -qui a pour fonction d'asserter un contenu négatif- et d'autre part la négation polémique (ou métalinguistique) qui a pour fonction de nier l'énoncé positif correspondant. Il résulte de cette première distinction que seule la présence d'une négation polémique permet la réalisation d'un acte de réfutation, l'affirmation d'un contenu négatif conservant son statut d'affirmation.

Pour reprendre les exemples de Ducrot (1972), si X énonce qu'il n'y a pas de nuages dans le ciel, cela ne signifie nullement que quelqu'un, son interlocuteur par exemple, a affirmé préalablement qu'il y avait des nuages dans le ciel. Preuve en est que dans des conditions de communication normale, il semblerait très étrange que l'interlocuteur de X enchaîne par "qui a dit le contraire?" Par contre, si X dit le mur n'est pas blanc, son énoncé ne peut avoir de sens que s'il s'oppose à un énoncé précédent -ou tout au moins supposé comme tel- prédisant la propriété être blanc à l'objet mur.¹⁾

1) On pourrait évidemment imaginer un ensemble de contextes où l'énoncé "le mur n'est pas blanc" pourrait apparaître seul. J'en donnerai un à titre d'exemple, pour montrer qu'il ne s'agit en fait nullement d'un contre-exemple, mais de l'utilisation d'une autre fonction de la négation. Imaginons que l'énoncé en question soit produit devant des peintres dont la fonction était justement de blanchir mon appartement. Énoncer devant eux "le mur n'est pas blanc" est faire en quelque sorte offense à leur travail, c'est-à-dire leur montrer que je ne suis pas content de ce qu'ils ont fait. L'énoncé prend valeur de reproche. Il ne s'agit pas ici d'attribuer un prédicat négatif à un objet, comme dans l'exemple de Ducrot, mais bien plutôt de refuser l'attribution positive à un objet, ce qui est tout différent. Le reproche, ici, n'existe que par l'existence d'un postulat social qui permet d'inférer du travail du peintre que le mur est blanc. Il va sans dire que le même énoncé produit devant mes amis qui m'aident à restaurer mon appartement ne peut prendre valeur de reproche, mais bien plutôt d'invitation à continuer le travail. Ici, "le mur n'est pas blanc" signifie "le mur n'est pas encore blanc".

Le problème qui survient après une telle définition, du moins pour le linguiste, est de savoir ce qui permet de différencier ces deux types de négations. Ducrot retient deux critères, dont le premier, tout au moins, pose quelques problèmes.

- 1) Une négation polémique ne peut correspondre qu'à une négation de phrase, jamais à une négation de constituant. La distinction négation de phrase vs de constituant provient de travaux réalisés par certains transformationnalistes (Klima, Jackendoff) dans le but de définir le champ (scope) de l'opérateur de négation dans des structures syntaxiques. Cependant, pour ne pas provoquer des confusions de niveaux d'analyse et d'inutiles contresens, nous ne retiendrons ni les définitions syntaxiques (Klima), ni les définitions sémantiques (Jackendoff) caractérisant cette distinction. En d'autres termes, le champ de la négation ne sera pas retenu comme critère de repérage d'une négation polémique.¹⁾
- 2) Alors qu'une négation descriptive ne touche que le posé d'un énoncé, et jamais ses présupposés, une négation polémique peut toucher aussi bien le posé que le présupposé de l'assertion précédente. En d'autres termes, une négation descriptive ne peut être qu'interne, alors qu'une négation polémique peut être interne ou externe.

L'exemple suivant illustrera la différence entre négation interne et négation externe, polémique et descriptive.

(1) "Pierre ne se doute pas que Jacques viendra"

Si j'énonce (1) à Paul qui, comme moi, sait que Jacques viendra (contenu présupposé par (1) "Pierre se doute que Jacques viendra"), je ne fais qu'énoncer un jugement à propos de l'état mental supposé de Pierre. La présupposition que Jacques viendra effectivement est conservée. Dans ce cas, l'énoncé (1) contient une négation descriptive et interne. Mais si Paul est d'un avis différent du mien au sujet de l'état mental de Pierre, c'est-à-dire si Paul pense que Pierre se doute que Jacques viendra, mon

1) Sur la distinction négation de phrase vs négation de constituant, cf. ATTAL (1971), ou KLIMA E.S. (1964): "Negation in English", in FÖDOR J. & KATZ J.J. (eds) The Structure of Language, Englewood Cliffs, N.J., Prentice Hall, JACKENDOFF R. (1979): "An interpretative theory of negation", Foundations of Language, 5, 218-41 et JACKENDOFF R. (1972), Semantic Interpretation in Generative Grammar, Cambridge, The M.I.T. press (chap. 8: negation).

énoncé négatif (1) prendra une toute autre valeur, polémique. Cependant, le champ de la négation sera le même que dans le premier cas, puisque la présupposition est conservée. En d'autres termes, seul le posé étant nié (réfuté), la négation sera toujours interne. Par contre, imaginons une situation où Paul m'énonce que Pierre se doute que Jacques viendra, et que je lui réponde par l'énoncé (1) suivi de (2)

(2) "Il se l'imagine seulement".

Ce que je nie ou réfute dans (1), ce n'est plus le seul posé, mais bien le présupposé. Mais il est évident qu'une telle interprétation ne peut apparaître que si l'énoncé positif correspondant à (1) a été effectivement produit.

La conséquence théorique et métalinguistique de la distinction entre négation polémique et négation descriptive peut être formulée comme suit: le même morphème de négation a deux emplois distincts, que l'on peut symboliser -en suivant Berrendonner- par N et par \sim , où N est un marqueur de force illocutoire et \sim l'opérateur de négation portant sur un contenu. Cela signifie que la notation formelle d'un acte de réfutation sera $N(p)$, alors que celle d'un acte d'assertion négatif (négation descriptive) sera tout simplement $\vdash(\sim p)$, \vdash étant le marqueur de l'acte d'assertion.

2.2 Relation négation polémique - mode du prétendre

Pour éviter cette fâcheuse dissociation interprétative, Berrendonner (1977) propose d'analyser négation descriptive et négation polémique à l'aide d'un verbe spécifique d'assertion présent en structure profonde. En d'autres termes, l'énoncé négatif (3)

(3) "Pierre n'est pas venu"

aura comme interprétation (4) lorsque la négation est descriptive et (5) lorsque la négation est polémique :

(4) "(J'affirme que) Pierre n'est pas venu"

(5) "(Je prétends que) Pierre n'est pas venu".

Affirmer et prétendre introduisant des présuppositions différentes, l'analyse de (4) et (5) sera respectivement:

(6) { posé : je dis non-p
présumé: \emptyset

(7) { posé: je dis non-p
présumé : $\sim p$ est ON-faux , ou p est ON-vrai¹⁾

1) ON renvoie ici à "l'opinion publique".

Cette analyse implique que seule la réfutation (présence d'une négation polémique) présuppose un contenu, et que ce contenu concerne le rapport qu'entretiennent les autres participants de l'acte de communication à l'égard de la vérité de la proposition objet de la réfutation -le posé indiquant le rapport que le locuteur entretient avec la valeur de la proposition, "je dis non-p" étant équivalent à "non-p est L-vrai". En d'autres termes, lorsque je réfute un contenu p, je me présente comme partisan de la vérité de non-p (ou de la fausseté de p) et je présuppose par là-même que non-p est généralement tenu pour faux (par mon auditoire). Cette analyse, conséquence de l'examen du verbe performatif prétendre, est intéressante à plus d'un titre.

D'une part, elle nous oblige à étudier la réfutation par rapport à l'acte d'assertion, et plus particulièrement les verbes performatifs d'assertion comme prétendre, affirmer, concéder, etc. Mais d'autre part, elle introduit un concept de vérité différencié.

Ainsi, note Berrendonner, la vérité et la fausseté, au lieu d'être tenues pour des "propriétés" "absolues" des propositions, attribuables à celles-ci sans considération d'autres objets qu'elles-mêmes, seraient plutôt des relations binaires, énonçant un lien entre deux objets: une proposition et un objet. (p. 150).

Cette analyse permet de substituer au concept classique de la sémantique formelle, celui de valeur de vérité, un concept discursivement beaucoup plus maniable que Berrendonner appelle "procès de vérification".

Dans cette perspective, poursuit-il une proposition ne se définit plus comme "ce qui est susceptible d'être vrai ou faux", mais comme "ce qui peut être vérifié par tel ou tel", "ce qui est vrai ou faux pour quelqu'un". (p. 150).

Pour l'instant nous ne nous poserons pas la question de savoir qui est ce quelqu'un. Nous nous contenterons d'enregistrer l'analyse de Berrendonner¹⁾ pour la confronter aux données.

2.3 La négation comme marqueur de dérivation illocutoire

Nous venons de voir que la suggestion de Berrendonner était motivée par les implications théoriques assez fâcheuses de la distinction entre négation polémique et négation descriptive. Anscombe (1977) propose de distinguer non pas deux, mais trois négations sémantiques, et de leur donner un statut dérivé. Selon lui, la négation peut servir à:

- a) asserter un contenu négatif comme dans (8):

Note 1) de la page 5

1) Il vaut la peine de remarquer que ce que Berrendonner appelle présupposition est très différent de l'usage normal de ce terme. En effet, une présupposition --chez Ducrot notamment-- introduit un contenu. Certes, ce contenu peut être présupposé en fonction de la structure syntaxique de l'énoncé ou de la structure sémantique du verbe opérateur (comme se douter, s'imaginer, savoir, etc.) Mais les présuppositions liées aux performatifs d'exposition comme prétendre, convenir ou affirmer ne concernent pas des contenus, mais des procès de vérification de ces contenus (posés). Ainsi, si j'énonce

(i) "Ma voiture est mal garée"

c'est-à-dire si je prédique quelque chose au sujet de l'argument 'ma voiture', je présuppose que j'ai une voiture. Cette présupposition, liée à la structure de l'énoncé se conserve dans l'usage courant de (i), c'est-à-dire dans un contexte du type (i'):

(i') "Ma voiture n'est pas mal garée, puisqu'elle ne fait pas obstacle à la circulation".

Par contre, le présupposé de (ii) est lié aux conditions de vérité --ou plutôt au procès de vérification-- de l'énoncé et au contenu sémantique de prétendre:

(ii) "Je prétends que Paul n'est pas malade, puisque je l'ai vu au cinéma".

posé : je dis non-p (Paul n'est pas malade)

présupposé: non-p est ON-faux.

En d'autres termes, c'est parce que j'ai vu Paul au cinéma que je peux affirmer qu'il n'est pas malade. Mais si je le prétends, c'est que je veux présupposer quelque chose, c'est-à-dire qu'il est tenu pour vrai que Paul est effectivement malade.

Il s'agit donc bien de distinguer les présupposés liés au mode d'assertion (mode du prétendre, de l'affirmer, etc) --déterminés par le contenu sémantique des verbes d'exposition-- des présupposés dus à la structure sémantique des énoncés.

On peut se demander s'il est possible de relier les deux types de présupposés. Alors qu'il est évident que je peux énoncer (iii) devant un agent qui veut me dresser un procès verbal pour parcage interdit, il me semble peu naturel, à la limite contradictoire, d'énoncer

(iv) pour me justifier:

(iii) "Ma voiture n'est pas mal garée, puisque je n'ai pas de voiture".

(iv) ?? "Je prétends que ma voiture n'est pas mal garée, puisque je n'ai pas de voiture".

L'impossibilité de (iv), ou tout au moins son aspect peu naturel, est fâcheux pour une théorie de la réfutation du type de Berrendonner.

En effet, si (iii) est possible, et si (iii) est une réfutation d'un énoncé du type "je vous colle un procès-verbal: votre voiture est mal garée", son analyse devrait avoir une structure identique à (iv).

Cependant, il ne faut pas oublier que l'analyse des présupposés de (iv) est une analyse des présupposés de vérité. Ce qui est posé et présupposé, ce sont des valeurs de vérité liées à p et à non-p. Mais p (ma voiture est mal garée) n'est pas analysée, et, comme nous l'avons fait précédemment pour (i), on peut très bien analyser p en termes de posé et de présupposé ("j'ai une voiture"). On comprendra dès lors l'impossibilité de (iv), puisqu'il est contradictoire de laisser entendre que les autres tiennent p pour vrai si les conditions de présupposition (d'existence) ne sont pas vérifiées.

(8) "C'est un faible. Il ne s'est pas arrêté de fumer, malgré ses promesses".

b) refuser un contenu, au profit d'un autre:

(9) "Il ne s'est pas arrêté de fumer, mais il fume quand même beaucoup moins".

c) refuser un acte -ici un acte d'assertion préalable comme dans (10):

(10) "Il ne s'est pas arrêté de fumer, puisqu'il n'a jamais fumé".

L'existence d'un même morphème (ne...pas) pour l'expression de trois valeurs sémantiques différentes permet à Anscombe de considérer celles-ci comme des dérivations illocutoires d'un acte primitif, réalisé par l'énonciation de ne...pas p, acte illocutoire de négation de contenu p. Ces trois dérivations illocutoires donneraient lieu à

a) un acte dérivé d'assertion de contenu $\neg p$

b) un acte de rectification, de contenu p' différent de p

c) un acte de refuser un acte, et pas nécessairement un acte de présupposition.

De ces trois actes dérivés de négation, seuls les deux derniers nous intéresseront, car constituant de véritables réfutations. De plus, comme nous le verrons par la suite, des marques spécifiques sont attachées à ce que Anscombe appelle acte de rectification (b) et à l'acte de refuser un acte (c).

2.4 Conclusion

De ce qui précède, nous retiendrons les éléments suivants pour caractériser l'acte de réfutation.

1/ L'acte de négation n'a valeur de réfutation que s'il est précédé d'une assertion dont il est le contraire ou le contradictoire.¹⁾

2/ La réfutation implique un type d'engagement particulier du locuteur par rapport à la vérité de ce qui est asserté (Berrendonner). En

1) Il peut être utile de rappeler que traditionnellement, une différence est faite entre le contraire et le contradictoire d'une assertion. Nous n'approfondirons pas ici cette différence, car elle nous mènerait à une analyse de la négation lexicalisée (verbes, noms, adjectifs). Cependant, nous nous permettons d'en rappeler les définitions (Cf. LYONS, Eléments de sémantique. Paris, Larousse, 1978, p. 220).

Deux propositions sont contradictaires "si elles ne peuvent toutes les deux être vraies ou toutes les deux être fausses": le café est froid vs le café n'est pas froid.

Par contre, deux propositions sont contraires si elles "ne peuvent pas toutes les deux être vraies (quoiqu'elles puissent toutes les deux être fausses)": le café est chaud vs le café est froid.

d'autres termes, une réfutation est toujours une assertion d'un contenu nié sur le mode du prétendre.

3) Il faut faire une distinction entre une rectification de contenu et le refus d'un acte (Anscombe).

Cependant ces trois points ne sont pas suffisants. Il nous faudra les compléter pour obtenir une définition plus précise, et une typologie, des réfutations.

3. TYPLOGIE DES REFUTATIONS

De ce qui a été dit sur la négation, on peut déjà faire apparaître trois grandes catégories de réfutations:

- (a) celles qui ont pour but de rectifier un contenu précédemment asserté;
- (b) celles qui ont pour but de réfuter un contenu asserté;
- (c) celles qui ont pour but de réfuter un contenu présupposé.

Nous appellerons ces réfutations respectivement rectifications, réfutations propositionnelles et réfutations présuppositionnelles. Ce qui nous intéresse ici, c'est le fonctionnement systématique de ces trois types de réfutations et notamment de savoir si à chacune d'entre elles correspondent des formes caractéristiques.

Imaginons deux interlocuteurs, X et Y, qui pourraient d'ailleurs fort bien être les protagonistes du débat, et que X affirme (11):

(11) "Les nationalisations risquent de modifier l'équilibre économique".

Comment, dès lors, Y va-t-il pouvoir réfuter l'énoncé de X? Nous partions du principe qu'il a trois façons essentielles de le faire, c'est-à-dire qu'il peut opter entre trois classes d'énoncés qui correspondent respectivement aux trois types de réfutations mentionnées.

(12) "Ce n'est pas les nationalisations qui risquent de modifier l'équilibre économique, mais les mesures anti-sociales qui constituent votre politique".

(13) "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, puisque des accords ont été passés avec le patronat".

(14) "Les nationalisations ne peuvent modifier l'équilibre économique, puisqu'il n'y a pas d'équilibre économique."

Admettons la structure sémantique (11') de (11):

(11') DIRE (X, Y, RISQUER (MODIFIER (a,b)))

où X est le locuteur, Y son interlocuteur et a et b deux variables pre-

nant place d'arguments du prédicat à deux places modifier et qui ont comme valeurs les nationalisations et l'équilibre économique dans (11). Notons également que le premier prédicat (DIRE) est un prédicat performatif sous-jacent déterminant la valeur illocutoire de l'énoncé et qu'il reste inanalysé en (11').

Dans chacun de ces trois exemples, le scope (champ) de la négation est différent. En (12), la négation porte sur l'argument a (les nationalisations), en (13) sur la proposition MODIFIER (a,b) et en (14) sur la présupposition existentielle introduite par le prédicat modifier: "il existe un b". Examinons-les séparément.

3.1 Rectification

La caractéristique des rectifications est donc de faire porter la négation sur un élément de la proposition. Cela peut être le prédicat, comme l'un des arguments du prédicat. Ainsi, à la place de (12), on aurait également pu avoir (15) ou (16), où la rectification porte respectivement sur le deuxième argument et sur le prédicat.

(15) "Ce n'est pas l'équilibre économique que les nationalisations modifieront, mais le pouvoir excessif de quelques grands patrons".

(16) "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le renforceront".

Il faut remarquer tout d'abord les constructions clivées des rectifications portant sur les arguments. Il est bien évident que (15) aurait pu avoir la forme de (17):

(17) "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le pouvoir excessif de quelques grands patrons".

Cependant, une construction non clivée pour (12) -rectification du premier argument- est difficilement possible.

(18) ?"Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais les mesures anti-sociales qui constituent votre politique" (1)

1) Il faudrait à ce moment-là qu'une proforme du type si (ou oui), ou un verbe d'action générique comme faire enchaîne:

(18') Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique
mais les mesures anti-sociales qui constituent votre politique

{
oui
, si
le feront

Notons encore que la forme clivée est possible avec le prédicat:

(19) "Ce n'est pas modifier l'équilibre économique que les nationalisations feront, mais le renforcer".

Ce qui nous importe, c'est de noter la possibilité de repérer les rectifications par la transformation clivage.

La deuxième caractéristique des rectifications est qu'elles obéissent toutes au schéma noté par Anscombe et Ducrot (1977):

(20) X : p

Y : NEG-p, mais q

Qu'il y ait deux protagonistes, c'est-à-dire échange, que le premier asser-te p, et l'autre non-p, cela n'est pas nouveau pour nous. Mais la chose essentielle est la présence de mais (sondern en allemand). En effet, toute rectification peut se formuler sur ce modèle NEG-p, mais q, même si le mais n'est pas explicitement présent dans l'énoncé.

Remarques:

1/. Les rectifications ont donc la propriété de voir l'opérateur de négation porter sur l'un des constituants de la représentation sémantique de la proposition. S'il fallait caractériser ce type de négation, nous la qualifierions de négation de constituant, par opposition à négation de phrase, qui est le propre des réfutations propositionnelles.

2/. Une autre caractéristique des rectifications, liée d'ailleurs à la portée de la négation, réside en ce qu'elles constituent les explicitations d'un énoncé négatif, qui a généralement, lorsqu'il est non marqué, la propriété d'être ambigu. Si l'on prend l'exemple des Kiparsky (1971), Marie n'a pas embrassé Jean, on remarque que cet énoncé a différentes interprétations, qui, en plus de l'interprétation non marquée indiquant simplement qu'il est faux que Marie a embrassé Jean, renvoient toutes à une rectification:

(i) "Quelqu'un peut avoir embrassé Jean, mais pas Marie".

(ii) "Marie peut avoir embrassé quelqu'un, mais pas Jean".

(iii) "Marie peut avoir fait quelque chose, mais pas avoir embrassé Jean".

(iv) "Marie peut avoir fait quelque chose à Jean, mais pas l'avoir embrassé".

Comme nous le verrons par la suite (cf. 62.3), le choix de l'une ou l'autre interprétation dépend très étroitement du contexte

et/ou du contexte dans le(s)quel(s) s'insère l'énoncé. En d'autres termes, c'est la structure thématique et/ou présuppositionnelle qui sélectionne la bonne rectification.

3/. Ce qui nous autorise à regrouper les rectifications parmi les réfutations, c'est l'existence d'un postulat -d'ordre sémantique- très général qui dit qu'il suffit qu'un des constituants de la proposition ne soit pas en adéquation avec la situation réelle pour que la proposition soit fautive. Une rectification a donc une valeur de vérité identique à une réfutation propositionnelle.

3.2 Réfutation propositionnelle

Le deuxième type de réfutation -illustré par (13)- ne pose structurellement pas de problèmes. D'une part, syntaxiquement, sa structure superficielle est simple (pas de construction clivée). D'autre part, sémantiquement, la négation porte sur l'ensemble de la proposition. Malgré tout, la réfutation propositionnelle possède une caractéristique -déjà notée par Anscombe (1977)-, celle d'être suivie par un acte de justification introduit par puisque. La structure d'une réfutation propositionnelle est donc la suivante:

(21) X : p

Y : NEG-p, puisque q

Notons au passage que cet acte de justification peut très bien apparaître lors d'une rectification, mais à la suite de la proposition rectificative (introduite par mais), donnant ainsi lieu à une structure linguistique très lourde:

(22) X : p

Y : NEG-p, mais q, puisque v

3.3 Réfutation présuppositionnelle

La réfutation présuppositionnelle partage avec la réfutation propositionnelle deux caractéristiques:

- (a) celle d'être repérable par la présence d'un acte de justification introduit par puisque;
- (b) celle de refuser un acte. Mais alors qu'une réfutation propositionnelle refuse un acte d'assertion préalable de l'interlocuteur, la réfutation présuppositionnelle refuse un acte de présupposition lié à

l'acte de langage préalable de l'interlocuteur.

Il est à remarquer qu'une réfutation propositionnelle ne peut porter que sur un acte d'assertion préalable, ce qui n'est nullement le cas pour la réfutation présuppositionnelle. Celle-ci peut en effet porter sur d'autres actes de langage que l'assertion, comme le montre les exemples ci-dessous:

(23) "X : Je te promets que je te rendrai ces 100 francs"
"Y : Tu n'a pas d'argent".

(24) "X : Cesse de sucer ton pouce!"
"Y : Tu n'es pas ma mère".

(25) "X : Est-ce que tu as cessé de battre ta femme?"
"Y : Je ne l'ai jamais battue".

Les exemples (23)-(25) ont un élément en commun avec la réfutation présuppositionnelle (14). Elles mettent en crise l'appropriation de l'acte de langage de X (acte d'assertion pour (14), de promesse pour (23), d'ordre pour (24), de question pour (25)). En d'autres termes, de même que pour qu'une assertion satisfasse ses conditions internes de réalisation, il faut que ses présuppositions soient acceptées ou reconnues par l'interlocuteur, pour qu'une promesse soit appropriée, il faut que le bénéficiaire reconnaisse que la personne qui promet a les capacités (les moyens) de la remplir. Parallèlement, il faut, pour qu'un énoncé ait valeur illocutoire d'ordre, que l'autorité de celui qui ordonne soit reconnue ou tout au moins établie (institutionnellement, socialement, etc.). Même si les exemples (23) et (24) concernent en fait la mise en crise d'une condition de réalisation de l'acte de langage en question, nous pouvons les mettre en rapport avec le fonctionnement de (14) et de (25) qui concernent les présupposés au sens strict.

Revenons aux caractéristiques (a) et (b). Celles-ci nous permettent de définir la structure sémantique d'une réfutation présuppositionnelle:

(26) X : p
Y : NEG-p, puisque q'

où q' est la négation de q, présupposé de p. Ce qui est remarquable, c'est que q' doit toujours être présent dans l'acte de justification introduit par puisque. Alors que dans la réfutation propositionnelle, le choix de q est arbitraire, le choix de q' dans (26) est directement déterminé par la structure de p.¹⁾

NOTE 1) de la page 12

1) La structure (26) nécessite quelques commentaires et une explication. Soit (14) que nous reproduisons ici:

(14) "Les nationalisations ne peuvent modifier l'équilibre économique, puisqu'il n'y a pas d'équilibre économique".

Appelons p la proposition "les nationalisations modifieront l'équilibre économique" et p' sa négation (NEG- p), q le présupposé de p ("il y a un équilibre économique") et q' la négation de q (NEG- q). En énonçant p , X présuppose q , c'est-à-dire considère q comme une condition d'emploi de p , qu'il propose à Y d'accepter -même si X pense, croit, etc. que p est faux. On peut ainsi poser les conditions de vérité liées à l'usage des présupposés:

$$(i) \begin{aligned} V(p) &\supset V(q) \\ F(p) &\supset V(q) \end{aligned}$$

Cependant, Y, en refusant de considérer q comme vrai (approprié, vérifié), met en crise l'énoncé entier, c'est-à-dire p . Nous pouvons ainsi formuler les conditions de vérité (appropriation, vérification) du posé:

$$(ii) \begin{aligned} V(q) &\supset V/F(p) \\ F(q) &\supset F(p) \end{aligned}$$

En d'autres termes, la vérité du présupposé ne dit rien de la vérité du posé. Mais la fausseté du présupposé implique nécessairement la fausseté du posé.

(i) et (ii) permettent donc de comprendre pourquoi l'acte de justification puisque q' permet d'inférer p' (NEG- p).

3.4 Système de représentation

Ayant défini trois types bien distincts de réfutations et ayant indiqué les différentes places de l'opérateur de négation, nous pouvons essayer de schématiser ces structures réfutationnelles. Nous utiliserons les représentations formelles de la logique des prédicats en indiquant en plus la relation de présupposition par une barre oblique (/) (pour ce système de représentation, cf. G. Lakoff (1976)):

(a) rectifications:

- (i) de prédicat : $\sim P(ab)/Q(x)$
- (ii) d'arg.₁ : $P(\sim ab)/Q(x)$
- (iii) d'arg.₂ : $P(a\sim b)/Q(x)$

(b) réfutations propositionnelles : $\sim(P(ab))/Q(x)$

(c) réfutations présuppositionnelles: $\sim(P(ab))/\sim Q(x)$

où P désigne le prédicat de la proposition, a le premier argument, b le deuxième argument, Q le prédicat du contenu présupposé et x son argument (ici : $x = b$).

4. STRUCTURE DISCURSIVE DE L'ACTE DE REFUTATION

Bien que ne nous étant intéressé jusqu'ici qu'à la structure logico-sémantique de la réfutation, nous avons déjà repéré quelques propriétés discursives: (a) le fait qu'une réfutation (contenant une négation polémique) est toujours précédée d'une assertion à laquelle elle réfère directement; (b) la présence d'un acte de justification, introduit par puisque, suivant la réfutation. A partir de ces premières observations, il nous faut maintenant donner une structure générale de la réfutation, non plus interne, mais discursive et interactionnelle.

4.1 Micro-/macro-acte de réfutation

En étudiant la structure discursive de l'acte de réfutation, c'est-à-dire son environnement discursif, son co-texte, il est nécessaire de faire une distinction entre deux niveaux, deux unités pragmatiques:

- (a) D'une part, l'acte de réfutation en tant que tel, isolable, repérable dans le discours par la présence de l'opérateur de négation.
Nous appel...

lerons cette unité micro-acte de réfutation ou plus simplement réfutation. C'est elle qui a fait l'objet des deux sections précédentes.

- (b) D'autre part, l'acte de discours, constitué par un ensemble de micro-actes, comprenant notamment l'assertion du premier locuteur (X), de l'interlocuteur (Y), la réfutation (micro-acte de réfutation) et la justification. Nous appellerons cette structure macro-acte de réfutation ou Réfutation.

Nous noterons que la première unité est toujours incluse dans la seconde, et que la seconde ne peut se satisfaire de la présence de la seule première.

4.2 Réfutations interactionnelles vs discursives

Nous partirons donc du principe qu'il existe des macro-actes de Réfutations contenant des micro-actes de réfutations, et que les premiers doivent être constitués d'une structure discursive relativement déterminée. Mais avant de poser celle-ci, il nous faut, à l'aide de notre corpus cette fois-ci, faire une distinction entre deux types de Réfutations:

- (a) Les Réfutations interactionnelles ont cette caractéristique que la réfutation intervient directement après l'énonciation de l'assertion sur laquelle elle porte. Elle catalyse l'interaction, se donne comme contestation immédiate d'un argument, comme le montre l'exemple (27):

(27) VGE : "Alors je commence par noter, c'était la première question que je vous avais posée, c'était assez long d'obtenir la réponse, il faut le reconnaître, que la première décision..."

FM : "Je l'ai donnée dès la première minute, Monsieur Giscard d'Estaing, et j'en prends à témoin ceux qui nous ont écoutés. J'ai tout de suite dit que l'Assemblée Nationale serait dissoute si elle renversait le Gouvernement..."
(p. 261) (1)

- (b) D'un autre côté, les Réfutations discursives sont caractérisées par la présence d'une reprise de l'assertion de l'interlocuteur, objet de la réfutation. En d'autres termes, les réfutations discursives appartiennent à un groupe discursif ^{/ (appelé groupe réfutatif)} s'opposant à un autre groupe discursif reconnu comme tel (appelé groupe assertif).

1) La citation est extraite du débat présenté dans Cotteret et al. (1975). Nous n'avons pas fait recours à la vidéo pour vérifier la valeur de la transcription. Cependant, cette approximation ne met nullement en cause la distinction que nous avons opérée.

(28) VGE : "Monsieur Mitterrand a dit d'ailleurs à l'instant une chose qui n'est pas exacte et que je suis obligé de rectifier. Le doublement du minimum vieillesse ne conduit pas à 21 F. Le doublement, si on le faisait, conduirait à 28,40 F; car actuellement le minimum vieillesse est de 14,20 F par jour. C'est un détail, mais il est important". (p. 270)

4.3 Les composants de l'acte de Réfutation

Ces deux types de Réfutations, qui manifestent deux comportements interactionnels tout à fait différents, nous permettent déjà de voir apparaître dans la structure discursive de la réfutation les éléments suivants:

(29) X : assertion
Y : (reprise)
réfutation
justification
conclusion

Le dernier composant se trouve manifesté dans l'exemple (28) par la dernière phrase ("C'est un détail, mais il est important").

Mais cette caractérisation n'est pas suffisante. D'une part, il n'est pas certain que la structure discursive (28) soit exhaustive, et d'autre part, les relations entre ces divers micro-actes ne sont pas marquées. Pour avancer dans l'analyse nous nous interrogerons en premier lieu sur la nature de l'acte d'assertion, et en second lieu, nous examinerons plus attentivement que nous ne l'avons fait jusqu'ici le corpus du débat.

5. LA RELATION ASSERTION-REFUTATION

Pour caractériser l'acte d'assertion, nous partirons de la définition qu'en donne Searle (1972 et 1977).

5.1 Conditions de réalisation de l'assertion et acte de de représentation

Searle (1972) part du principe que tout acte de langage, pour qu'il soit réussi, c'est-à-dire approprié au contexte, doit satisfaire un certain nombre de conditions, appelées conditions de réalisation, et que l'on définira comme internes à l'acte en question. Pour l'assertion, ces conditions sont définies par les règles -constitutives de l'acte- (30):

- (30) 1. règle de contenu propositionnel: toute proposition p
2. règles préliminaires:
1. L a des preuves (des raisons pour croire, etc.) que p
est vrai.
2. Il n'est certain, ni pour L ni pour I, que I sache, se sou-
vienne de, etc, p.
3. règle de sincérité: L croit p.
4. règle essentielle: revient à assurer que p représente une
situation réelle.

Nous ne retiendrons de ces règles, constitutives de l'acte d'assertion,
que deux conditions ou deux caractéristiques fondamentales:

- (a) la condition de sincérité (du locuteur);
(b) la condition de véracité (de la proposition).

Ces deux conditions sont réunies dans la définition que
Searle (1977) donne des actes représentatifs, c'est-à-dire de la classe
des actes de langage dont l'assertion est un élément (Austin parle
plutôt des actes expositifs):

(31) $\vdash \downarrow B(p)$

\vdash est le symbole définissant le but illocutoire (illocutionary point) des
assertions, qui est d'engager le locuteur à la vérité de la proposition
p exprimée. \vdash représente donc la condition de véracité. B représente l'état
psychologique du locuteur, c'est-à-dire sa croyance que p est vrai.
B exprime donc la condition de sincérité. Quant à \downarrow , il indique la di-
rection d'ajustement entre les mots et le monde (direction of fit between
words and the world): Pour les actes représentatifs, la direction est mots-
monde. En d'autres termes, en assertant p, le locuteur ajuste ses mots au
monde: il fait correspondre son énoncé (vrai) à un certain état du monde.
Les énoncés faux peuvent être définis comme ne satisfaisant pas cette con-
dition -dans la situation où le locuteur est malgré tout sincère.

5.2 Critique de la position searlienne

On peut cependant argumenter et montrer que cet ensemble de
conditions n'est pas suffisant pour la définition de l'acte d'assertion.
Attal (1976) estime que la condition essentielle n'est pas une condition
suffisante pour caractériser l'acte d'assertion, dans la mesure où un
mensonge reste toujours une assertion pour le dupe. Cela implique que la

condition de sincérité n'a pas d'importance. Ce qui importe par contre pour le bon fonctionnement de l'acte, c'est que l'interlocuteur soit persuadé que le locuteur croit p. En d'autres termes, la "validité de l'assertion dépend de la confiance que l'interlocuteur porte au locuteur" (Attal, (1976), p. 10). Quant à la condition de véracité, elle devient peu pertinente à partir du moment où l'on fait la distinction entre deux niveaux de l'acte d'assertion, nécessaire à reconnaître dans une étude de la réfutation: la distinction entre l'acte complet et l'acte effectif. Un acte complet est constitué selon Attal de deux éléments:

- (a) l'interlocuteur a enregistré le fait affirmé;
- (b) il le tient pour véridique.

Par contre, s'il se contente de ne retenir que (a), c'est-à-dire s'il refuse de tenir p -la proposition, le fait affirmé- pour véridique, vrai, alors l'acte n'est qu'effectif. Or c'est justement ce qui se passe lorsque l'interlocuteur réfute l'assertion du locuteur.

5.3 L'acte d'assertion et ses étapes interactionnelles

Cependant, cette caractérisation de l'acte d'assertion n'est pas encore suffisante. Elle nous permet certes de localiser la réfutation -qui définit l'assertion préalable comme un acte effectif, mais non comme un acte complet-, mais elle ne nous permet nullement de distinguer notamment les trois types de réfutations analysées à la section 3. Il nous faut faire ici intervenir l'analyse de Rogers (1978) qui opère une décomposition des étapes interactionnelles de tout acte de communication linguistique, et notamment de l'acte d'assertion. Au départ de sa réflexion, se trouvent les deux postulats suivants:

- (A) Enoncer une assertion revient pour le locuteur à proposer à son interlocuteur d'augmenter le fond commun (common ground) de la conversation. Celui-ci est constitué par l'ensemble des propositions mutuellement présupposées par les participants d'une conversation.
- (B) S'il n'y a pas d'objection de la part des participants à la conversation, le fond commun est augmenté.¹⁾

Un fond commun (G) est caractérisé par trois états successifs dans l'acte de communication: G_i (le fond commun avant l'assertion de

1) Ces deux postulats recouvrent la distinction d'Attal entre acte effectif et acte complet. La différence réside dans l'introduction, discursivement fondamentale, de la notion de fond commun à une conversation.

X), G_{i+1} (le résultat de l'énonciation de X) et G_{i+2} (le résultat de l'acceptation tacite par Y de l'assertion de X). Pour passer de G_i à G_{i+1} , trois étapes interactionnelles sont nécessaires.

- (a) l'acte de langage doit être réalisé par X (stade de la performance);
- (b) l'acte de langage doit être compris par Y (stade de la compréhension);
- (c) la réalisation et les présuppositions de l'acte de langage doivent être jugées acceptables par Y (stade de l'admittance').

En d'autres termes, il s'agit pour Y de reconnaître que l'acte de langage réalisé par X satisfait l'ensemble des conditions de réalisation qui le définissent (par exemple, pour la promesse, qu'elle est sincère, que son énonciateur est capable de la tenir, que son bénéficiaire désire effectivement la réalisation de l'action promise, etc.) et les présuppositions qui lui sont constitutives -notamment pour l'assertion.

Pour reprendre les termes de Rogers,

l'augmentation du fond commun de G_i à G_{i+1} implique l'accès au fond commun (admittance to the common ground) de la proposition représentant le fait que L (le locuteur) a réalisé un acte de langage particulier, acte de langage qui pour être admis, doit être compris par l'interlocuteur et jugé acceptable (réduction -jeu).

Le passage de G_{i+1} à G_{i+2} concerne les conséquences de l'acte, qui à notre avis, ne sont pas du seul ressort du perlocutoire, et se caractérise par l'étape (d):

- (d) l'acte de langage doit être accepté (ou rejeté) par l'interlocuteur Y (stade de la 'disposition').

La distinction entre deux états du fond commun après l'énonciation (G_{i+1} et G_{i+2}) permet de définir l'assertion à deux niveaux différents: d'une part à celui d'acte de langage (caractérisé par le passage de G_i à G_{i+1}) et d'autre part à celui d'élément conversationnel (caractérisé alors par les deux passages G_i - G_{i+1} et G_{i+1} - G_{i+2}).¹⁾

1) Définir l'assertion et les autres actes de langage au niveau conversationnel permet d'envisager une nouvelle classification des actes illocutoires. On peut ainsi regrouper les actes, qui, comme la promesse, l'ordre, la question, etc. définissent le stade de la disposition comme une conséquence automatique de l'acceptation du stade précédent ('admittance'). Ainsi, si j'ordonne à mon interlocuteur de faire C et que celui-ci reconnaît le statut d'ordre de mon énonciation, et les conditions d'interaction sous-jacentes, il se reconnaît par là-même automatiquement obligé de réaliser l'action en question (passage 'admittance'-'disposition'). Par contre, les actes comme l'assertion, le pari n'impliquent pas une telle relation automatique.

Cette caractérisation du mécanisme des étapes interactionnelles de l'acte d'assertion nous permet maintenant de mieux saisir où se trouvent les différences entre ce que nous avons appelé réfutation présuppositionnelle et réfutation propositionnelle. Une réfutation propositionnelle ne reconnaît l'acte d'assertion qu'en tant qu'il est effectif, c'est-à-dire qu'en tant qu'une proposition représentant un fait, une opinion, etc. a été exprimée. En d'autres termes, elle reconnaît la première augmentation du fond commun (G_1-G_{1+1}). Par contre, une réfutation présuppositionnelle refuse cette première augmentation. Le stade de l'admittance n'est pas atteint, puisque Y refuse d'accepter les présuppositions contenues dans l'assertion, condition à la première augmentation du fond commun. Y n'accepte pas de coopérer au premier niveau, c'est-à-dire de reconnaître le statut d'assertion à l'énoncé de X.

5.4 Deux modalités de représentation

La définition théorique que nous venons de donner de l'acte d'assertion avait pour but de montrer qu'il était constitutif de l'assertion de pouvoir être contestée (différence entre acte effectif et acte complet) et de localiser les différences entre réfutation propositionnelle et réfutation présuppositionnelle. Ce faisant, nous n'avons fait état d'aucun exemple précis, tiré du corpus ou autre. Or, à examiner la structure discursive des réfutations, et donc des assertions préalables auxquelles elles renvoient, nous remarquons que ce que nous appelons globalement assertion renvoie à des réalités toutes différentes. L'exemple (88) tiré du corpus (cf. p. 47) montre clairement que les énoncés (2) et (3) n'ont pas le même statut. Pourtant, à partir des définitions que nous avons données, nous ne pouvons que les qualifier d'une façon identique. Nous rejetons donc dès à présent une vision monolithique de l'acte d'assertion, telle que celle que donne Attal (1976) à travers la définition suivante: l'assertion "modifie (ou cherche à modifier) la vision du monde de l'auditeur, même si cette modification est très momentanée, ne concerne que la stricte actualité ("Il pleut", "j'ai faim", etc.)" (pp. 11-12).¹⁾

1) Berrendonner a noté d'ailleurs à propos des exemples du type de ceux donnés par Attal que l'on est en face de types de propositions tout à fait différents. Les propositions du type "Il pleut", "le chat est sur le paillason" sont onto-aléthiques et supportent l'adjonction de

En fait, c'est une caractérisation discursive de l'assertion dont nous avons besoin. Nous ferons référence ici à deux études fondamentales, celles de Labov et Fanshel (1977) et d'Aston (1977).

5.4.1 Labov et Fanshel (1977) (cf. aussi Labov (1976) et (1978)) distinguent, parmi les actes de représentation, les actes à propos des faits A (A-events) et des faits D (D-events). Un fait A a la propriété d'être su seulement de A (le locuteur), mais non de B (son interlocuteur), alors qu'un fait D (disputable) est su par l'un et l'autre comme pouvant être l'objet de contestation. Ainsi, l'énonciation d'un fait A a pour fonction essentielle d'informer, par opposition à l'énonciation d'un fait D qui permet d'asserter, d'évaluer. Les conséquences discursives sont évidentes: ^{/l'énonciation d'}seul un fait D peut être contesté, nié ou approuvé, alors que l'énonciation d'un fait A n'a pour conséquence discursive qu'une reconnaissance de ce fait de la part de son interlocuteur. Labov et Fanshel posent à propos des assertions contestables cette règle: si A fait une assertion à propos d'un fait D, celle-ci est interprétée par B comme une demande d'évaluation (l'évaluation incluant l'accord et le désaccord).

La distinction de Labov et Fanshel organise déjà la structure discursive de la réfutation. En effet, seule une assertion, et non une information, pourra faire l'objet d'une réfutation. Cependant, cette classification, sommaire, des actes de représentation a le désavantage de ne pas être maniable, et cela pour les raisons suivantes:

(a) D'une part, les contenus en cause sont réduits à des faits, des événements, connus ou non des interlocuteurs. Or il apparaît que les contenus des actes de représentation ne sont pas que des événements, comme le montrent les exemples suivants:

(32) "Je trouve que cette voiture est confortable".

(33) "Paul est un imbécile".

Ces deux énoncés consistent en des actes de prédication dont la valeur illocutoire est clairement assertive.

suite de la note 1) de la page 20: l'opérateur à mon avis. Par contre, les propositions du type "j'ai faim", "je n'aime pas les broccolis" sont idioaléthiques. L'opérateur à mon avis devient inutile. L'important réside en ce que l'assertion d'une proposition de ces deux types n'implique pas les mêmes valeurs de vérité: l'assertion d'une proposition onto-aléthique implique le cautionnement d'une ϕ -vérité (p-pp est ϕ -vrai, ϕ étant un argument représentant "l'ordre des choses"), alors que l'assertion d'une proposition idioaléthique n'implique qu'une L-vérité (p-pp est L-vrai).

(b) D'autre part, on peut se demander si l'aspect connu vs non-connu (ou su vs non-su) est fondamental pour définir les actes de représentations. En ce qui concerne les informations, on peut très bien imaginer des exemples où l'aspect connaissance de p par Y est posé par X, sans pour autant dénier la valeur informative de l'acte:

(34) "Comme vous le savez certainement tous, Chomsky va donner une conférence demain à la salle 306".

(35) "Si vous ne le savez pas encore, Chomsky va donner une conférence demain à la salle 306".

Nous retiendrons cependant la distinction contestable/non contestable, mais pour ^{la} situer à un tout autre niveau.

5.4.2 Aston (1977) fait également une distinction entre deux types d'actes de représentation, qu'il appelle assertion et statement. Il les définit de la manière suivante:

Assertion are acts where the speaker claims that an SA (state of affairs) is the case (...). Statements are acts where he reports that an SA in the case (p. 477) (1)

Ce qui est important n'est pas l'opposition du connu à l'inconnu ou de l'ancien au nouveau pour distinguer l'information de l'assertion, mais bien plutôt le fait que dans une information (statement), le SA -ou plus généralement la proposition objet de l'information- est reconnue comme vraie par une instance différente du sujet énonciateur. L'importance de cette distinction se trouve corroborée par l'existence de marques linguistiques qui, selon Aston, la justifieraient. Ainsi, des marques typiques d'assertion seront des marques d'évaluation telle que bon, fondamental, important de même que les modaux devoir et pouvoir à la forme négative dans leurs emplois épistémiques et les prédicats non factifs du type à mon avis, franchement. D'un autre côté, les expressions du type évidemment, on/ne peut peut nier/que, ainsi que comme chacun sait, des études ont montré que sont des marques d'information. Nous pouvons donc noter que les as-

1) Des difficultés, inhérentes à la traduction, interviennent immédiatement. D'une part, il n'est pas d'usage de faire une distinction en français entre 'assertion' et 'statement'. Nous prendrons la liberté de leur imposer les traductions assertion et information, en conservant le contenu présupposé de contestable et non-contestable qu'ils véhiculent (Labov & Fanshel). Mais d'autre part, il est relativement difficile de traduire le verbe to claim sans introduire un prédicat de valeur ambiguë. Nous le traduirons cependant par affirmer.

sertions, souvent introduites par des prédicats non factifs, ne présupposent pas la vérité du SA objet de l'assertion. Par contre, les informations, introduites par des prédicats factifs (évidemment, etc.), présupposent la vérité du SA. Cette classification correspond donc en apparence à l'opposition de Berrendonner entre propositions idio-aléthiques et onto-aléthiques (cf. note de la page 20), car seules ces dernières sont présupposées être vraies (Berrendonner parle de ϕ -vérité par opposition à une L-vérité). De même, si une information présuppose la vérité de son SA, elle ne peut se définir que comme non contestable.

Cependant, il existe un troisième type d'actes de représentations, qu'Aston qualifie de neutre vis-à-vis de la vérité du SA. Ces représentations interviennent lorsque la caution de vérité n'est plus le locuteur lui-même, comme dans les assertions, mais une autre référence ("selon X, il est souvent affirmé que..."). Ces représentations sont en fait une sous-classe d'information qu'Aston appelle assertions rapportées, puisqu'elles citent les assertions d'autres personnes. Ce qui nous importe ici, c'est de définir le statut des assertions rapportées par rapport aux assertions et aux informations. Les assertions rapportées ne peuvent être des assertions, puisque ces dernières ne se définissent que par un cautionnement de vérité lié au sujet de l'énonciation. Le principe du discours rapporté étant justement de 'faire parler' l'autre, il ne peut y être question d'une L-vérité, d'une affirmation du locuteur. Cependant, il ne peut être question non plus d'une ϕ -vérité, puisque le cautionnement de vérité est localisé par le sujet de l'énoncé.

Comme les assertions rapportées semblent résister à une analyse uniquement déterminée par les éléments introduits jusqu'ici, et comme elles interviennent dans la structure discursive de la Réfutation, nous les examinerons plus en détail au paragraphe 6.3.

6. VALEURS INTERACTIVES ET ARGUMENTATIVES DES COMPOSANTS DE L'ACTE DE REFUTATION

6.1 Valeurs interactives

Le problème qui apparaît dans l'analyse de la structure de l'acte de Réfutation est le suivant: nous avons actuellement à disposition deux paradigmes, deux séries de concepts, introduits respectivement dans les sections 4 et 5. Les uns concernent la valeur illocutoire de l'acte

(assertion, information, assertion rapportée), les autres la fonction discursive de ces actes de représentation: reprise, réfutation, justification. Il s'agit dès maintenant de relier les deux paradigmes, c'est-à-dire de poser des règles explicitant la fonction discursive de valeurs illocutoires précises dans l'acte de Réfutation. Pour ce faire, nous aurons recours encore une fois à l'article d'Aston, qui fait intervenir un concept fondamental à côté de celui de valeur illocutoire: le concept de valeur interactive. Pour ces deux concepts, nous proposons les définitions suivantes:

- (36) La valeur illocutoire d'un acte de langage est définie par des conditions internes que l'on peut formuler par des règles du type Searle (1972).

En d'autres termes, "les valeurs illocutoires n'ont pas de conditions co-textuelles" (Aston (1977), p. 470). On parlera de valeurs illocutoires pour des actes comme la promesse, l'ordre, l'assertion, l'information, etc.

- (37) La valeur interactive d'un acte de langage est définie par des conditions co-textuelles. Si un acte B a une relation R avec un acte A précédent, et si la valeur d'action de B ne peut exister sans la présence de A, alors R est la valeur interactive de B pour A.

On parlera ainsi de valeur interactive pour des concepts comme 'justification', 'explication', 'évaluation', etc. Cela signifie que les concepts de 'reprise', 'réfutation', 'justification' (deuxième paradigme) sont des valeurs interactives. Il s'agit dès lors de déterminer la valeur interactive ^{qui est} peut prendre un acte illocutoire et, surtout, pour quel acte illocutoire A un acte B a valeur interactive.

Parmi l'ensemble des valeurs interactives utilisées par Aston, nous n'en retiendrons que deux: celles de justification (qu'il oppose à l'explication) et d'induction (qu'il oppose à la déduction) dans la mesure où elles interviennent directement dans notre corpus. Les définitions en sont les suivantes:

- (38) JUSTIFICATION : le fait rapporté en B rend compte de l'acte A.

- (39) INDUCTION : le fait rapporté en A rend compte de l'acte B.

(cf. Aston, p. 489)

Les exemples (40) et (41) illustrent les relations de justification et d'induction:

(40) "Paul est à la maison, puisque sa voiture est dans le parc".

(41) "Puisque sa voiture est dans le parc, Paul est à la maison".

Appelons A le premier acte de chaque énoncé et B le second.

En (40), B fonctionne comme justification de A, c'est-à-dire que le fait rapporté en B (la présence de la voiture de Paul dans le parc) justifie l'assertion A (Paul est à la maison). Par contre, en (41), c'est le fait en A qui permet d'induire (on pourrait également dire plus généralement 'inférer') la présence de Paul. Plus précisément, l'énonciation de l'assertion B est rendue possible par l'énonciation du fait rapporté en A.

Examinons maintenant comment les concepts illocutoires d'assertion et d'information (au sens de statement) entrent en relation avec les valeurs interactives de justification et d'induction. Nous voyons clairement que la proposition p 'Paul est à la maison' et la proposition q 'la voiture de Paul est dans le parc' n'ont pas le même statut sémantique, c'est-à-dire n'entretiennent pas un rapport identique avec les valeurs de vérité qui les définissent. Dans une situation de communication normale, q est ϕ -vrai puisqu'elle rapporte un fait -ou plutôt un état de fait -existant réellement.¹⁾ q est donc le contenu propositionnel d'un acte illocutoire d'information (statement). Son énonciateur ne fait que rapporter un état du monde qui ne prête pas à discussion. Par contre, p a un statut tout à fait différent, qui, dans certaines conditions, peut être qualifié d'hypothèse. L'énonciateur ne rapporte nullement un état de fait, mais affirme plutôt quelque chose à propos de Paul. Cet énoncé peut être vrai, en vertu d'un certain nombre d'inférences pragmatiques que chaque sujet parlant est à même de faire. Mais il peut également être faux, par exemple si personne ne répond à la porte de Paul. L'énonciation de p constitue un acte d'assertion, qui est, au départ, vrai pour le locuteur seul, et qui par la suite seulement, se voit confirmé ou infirmé. Ce qui nous intéresse ici, c'est de constater l'adéquation des deux propositions suivantes:

1) Nous partons de l'hypothèse que l'énonciateur de (40) et (41) ne s'est pas trompé, c'est-à-dire qu'il a réalisé un acte de référence approprié.

(42) un acte d'information a valeur interactive de justification pour un acte d'assertion préalable (Cf. Aston, p. 487);

(43) un acte d'assertion a valeur interactive d'induction pour un acte d'information préalable (Cf. Aston, p. 489).

Dans les deux cas, l'acte d'information est introduit par puisque. Or il est remarquable de constater que la structure décrite en (42) est justement celle rencontrée dans les Réfutations. En d'autres termes, l'acte de justification (à valeur illocutoire d'information) suit toujours l'acte de réfutation (à valeur d'assertion). On peut se demander maintenant quelle sera la structure de l'acte d'assertion objet de la réfutation, dans la mesure où une assertion doit faire l'objet d'une argumentation, ou en tous cas appartenir à un acte plus large que l'on pourrait appeler l'acte d'argumentation.¹⁾ Nous partirons du principe qu'une assertion (tout comme une réfutation) n'existe pas à l'état isolé, comme nous le montre clairement l'assertion (3) de (88) (cf. p. 47), précédée des énoncés (1) et (2). En second lieu, il y a de fortes chances que l'assertion intervienne en fin de discours, comme conclusion personnelle à un certain nombre d'arguments.

Nous posons comme hypothèse (provisoire) que la structure de l'acte d'argumentation objet de la réfutation sera celle que l'on trouve exprimée en (43), c'est-à-dire formée par la suite information-assertion, la première étant introduite par l'opérateur puisque.

Les deux caractérisations que nous venons de faire permettent déjà de poser une structure générale de l'acte de Réfutation:

(44) X : puisque q, p
Y : (p). NEG-p, puisque a

Ou, en introduisant les valeurs illocutoires et les valeurs interactives (majuscules entre parenthèses):

1) C'est en tout cas l'hypothèse de Ducrot (1977) qui propose de définir l'acte d'argumentation comme un acte consistant à "imposer au destinataire un certain type de conclusions comme la seule direction dans laquelle le dialogue puisse être poursuivi" (p. 29). L'assertion, caractérisée en premier lieu par un 'devoir de pouvoir prouver' (condition de véracité) pour le locuteur, serait entaché de deux autres obligations, mais pour l'interlocuteur cette fois-ci, résultant de la caractérisation de ce que Ducrot appelle acte d'argumentation: 'devoir de conclure' et par là-même 'devoir de croire'.

- (45) X : puisque-information, assertion (INDUCTION)
Y : assertion rapportée (REPRISE). Assertion négative (REFUTATION), puisque-information (JUSTIFICATION).

Avant de tester la structure (45) à l'aide de notre corpus, il nous faut examiner de plus près les relations entre ^{le} groupe assertif de X et le groupe réfutatif Y, de même que la place du discours rapporté (reprise). Le premier point fera l'objet de l'étude des valeurs argumentatives des propositions en cause dans la Réfutation (6.2) et le second du paragraphe 6.3.

6.2 Valeurs argumentatives

Pour l'examen des valeurs argumentatives des énoncés du groupe assertif de X et du groupe réfutatif de Y, nous travaillerons sur des exemples déjà donnés précédemment, mais que nous reproduisons ci-dessous pour la commodité de la lecture.

- X: (11) "(Puisqu'il faudra dédommager les actionnaires en nationalisant), les nationalisations risquent de modifier l'équilibre économique".
Y: (12) "Ce n'est pas les nationalisations qui risquent de modifier l'équilibre économique, mais les mesures anti-sociales qui constituent votre politique".
(13) "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, puisque des accords ont été passés avec le patronat".
(14) "Les nationalisations ne peuvent modifier l'équilibre économique, puisqu'il n'y a pas d'équilibre économique".

Donnons à ces énoncés les structures suivantes:

- (11') (puisque q,) p
(12') p', mais u
(13') p', puisque v
(14') p', puisque z

où p' (NEG-p) équivaut respectivement à $[P(\sim ab)/Q(x)]$ (12'),
 $[\sim(P(ab))/Q(x)]$ (13'),
et $[\sim(P(ab))/\sim(Q(x))]$ (14').

Nous partirons de l'hypothèse (Cf. Ducrot (1973 b)) que toute proposition incluse dans un acte d'argumentation possède une certaine valeur argumentative. Ce que nous proposons de faire, c'est de comparer les différentes valeurs argumentatives des énoncés en question pour essayer de déterminer d'une part de quoi dépend la réussite d'une réfutation, mais surtout ce

qui détermine les différences entre les types de réfutation. Admettons donc que \underline{p} , contenu propositionnel de l'assertion objet de la réfutation, a la valeur argumentative \underline{r} suivante: "les nationalisations sont mauvaises". En d'autres termes, l'assertion de \underline{p} a pour but d'introduire chez le destinataire un devoir de conclure de \underline{p} à \underline{r} -ce que Ducrot symbolise de la façon suivante: $\underline{p} \rightarrow \underline{r}$. La question est maintenant de déterminer la valeur argumentative de \underline{r}' (valeur argumentative de la réfutation), par rapport à \underline{r} et ceci pour chaque type de réfutation.

6.2.1. Valeur argumentative des réfutations propositionnelles

Les réfutations propositionnelles (de contenu) constituent le cas le plus simple dans la mesure où seulement deux valeurs argumentatives (conclusions) sont posées: \underline{r} et \underline{r}' . Leur relation est ici claire: $\underline{r}' = \neg \underline{r}$ ("les nationalisations ne sont pas mauvaises"), et ceci en vertu de la règle d'abaissement de la négation (cf. Ducrot 1973b). En d'autres termes, l'acte d'argumentation de X a pour but d'amener l'interlocuteur ou l'auditoire à la conclusion \underline{r} , alors que la réfutation de Y a le but inverse, c'est-à-dire amener l'interlocuteur ou l'auditoire à la conclusion $\underline{r}' = \neg \underline{r}$. La réfutation n'apporte un nouveau topique (\underline{r}') que négativement.¹⁾ De plus, si la réfutation réussit, le débat sur le topique en question tourne court: il n'y a plus rien à en dire. Cependant, il faut examiner les conditions -externes, discursives- qui déterminent la réussite de la réfutation. Or celles-ci sont déterminées par les informations \underline{q} -en relation interactive avec \underline{p} (induction de \underline{q})- et \underline{v} -ayant valeur interactive de justification pour \underline{p}' . Pour que l'énonciation de \underline{p}' soit une réfutation propositionnelle, il faut que les contraintes suivantes soient appliquées:

- (a) \underline{v} ne peut être égal à NEG- \underline{q}
- (b) \underline{v} doit être un argument plus fort pour \underline{p}' (pour la conclusion \underline{r}') que \underline{q} ne l'est pour \underline{p} (pour la conclusion \underline{r}).

La contrainte (a) se justifie de la façon suivante. Il semble en effet bien peu productif argumentativement de justifier l'asser-

1) Nous admettons que le topique (ici "les nationalisations") est introduit par l'acte d'information $\vdash \underline{q}$. Celui-ci est constitué d'un acte de prédication non originel (cf. Ducrot 1977).

tion contraire par l'énonciation d'une information contraire. Et même dans une situation où une telle possibilité est envisageable, il apparaît immédiatement que l'objet de la réfutation n'est pas l'assertion du groupe assertif, mais bien plutôt l'information qui lui fournit une base inductive. En effet, l'emploi de puisque q (cf. aussi les remarques déjà faites au paragraphe 6.1) implique que q est admis par l'interlocuteur¹⁾, ce qui confirme bien le statut informatif de q. En d'autres termes, réfuter p avec une justification q' équivalant à NEG-q revient en fait à réfuter le statut non-contestable de l'information q, c'est-à-dire de la considérer comme une assertion. Le raisonnement opéré par Y est dès lors le suivant: vous (X) ne pouvez asserter p, puisque de toute façon q est faux. Quant à la contrainte (b), elle est la simple conséquence de (a), quoique la notion de "être un argument plus fort que...pour" demanderait à être précisé²⁾

6.2.2 Valeur argumentative des réfutations présuppositionnelles

La grande différence entre les réfutations présuppositionnelles et les réfutations propositionnelles réside dans l'existence d'une troisième conclusion r'' introduite par la proposition z. Celle-ci peut se formuler de la façon suivante: r'' = "votre assertion est sans fondement". Cependant, argumentativement r'' disparaît en faveur de r' dans la mesure où r'' renvoie à l'inappropriation de l'énonciation de p par X. L'effet est donc semblable à celui de la réfutation propositionnelle, puisque l'énonciation de z instaure un principe de clôture: comment continuer à discuter la pertinence (appropriation) d'une assertion dont les présupposés ne sont pas vérifiés?

6.2.3 Valeurs argumentatives des rectifications

Les rectifications introduisent également une troisième conclusion, par la présence de mais u. Les conclusions r' et r'' pour (12) -rectification du premier argument- sont les suivantes:

1) Cf. l'article du groupe 1-λ sur parce que, car et puisque.

2) Ne nous intéressant pas à l'argumentation en tant que telle, nous n'aborderons pas ce problème. Cf. à ce propos malgré tout Ducrot (1973b).

(46) \underline{r}' = "les nationalisations ne sont pas mauvaises"

\underline{r}'' = "votre politique est mauvaise".

Les conséquences de la conclusion \underline{r}'' sont les suivantes: l'interaction ne se termine pas immédiatement par l'assertion de \underline{p}' , mais laisse au contraire la possibilité à l'interlocuteur de débattre à propos de \underline{r}'' . En d'autres termes, elle instaure une ouverture des topiques et de l'interaction.

Il convient cependant de mettre à jour une deuxième caractéristique des rectifications: celle de ne référer qu'à l'assertion (ou l'information) de l'interlocuteur, et jamais à l'acte d'argumentation de X constitué par la structure puisque q, p. La détermination de l'objet discursif de la rectification sera examinée dans l'analyse du corpus.

Mais la structure des rectifications n'est pas unique, comme pour les réfutations propositionnelles ou présuppositionnelles. On s'attend donc à ce que chaque rectification (d'arg.₁, d'arg.₂, de prédicat) ait des conséquences discursives différentes.¹⁾ L'analyse (46) concernait une rectification d'arg.₁. Que se passe-t-il maintenant avec une rectification portant sur l'arg.₂?

(15) "Ce n'est pas l'équilibre économique que les nationalisations modifieront, mais le pouvoir excessif de quelques grands patrons".

Il semble ici difficile de dissocier les deux propositions (c'est-à-dire \underline{p}' et \underline{u}) et leur attribuer des valeurs argumentatives distinctes. Nous poserons que ce n'est pas la proposition rectifiée qui a une valeur argumentative $\underline{r}' = \sim \underline{r}$, mais l'ensemble constitué par la proposition rectifiée et la proposition rectifiante qui a une valeur argumentative \underline{r}'' différente de \underline{r} . La valeur de \underline{r}'' peut être formulée par (47):

1) N'ayant donné au paragraphe 3.4 qu'une partie de la représentation formelle des rectifications (concernant la seule proposition rectifiée, et non la proposition rectifiante), nous donnons ci-dessous l'analyse formelle des rectifications de prédicat, d'argument₁ et d'argument₂. Nous convenons d'appeler proposition rectifiée la structure $\underline{p}' (= \text{NEG-}p)$ et proposition rectifiante la séquence mais u. Les variables introduites ont les valeurs suivantes: \underline{p} pour prédicat, \underline{a} *argument₁, \underline{b} pour argument₂. De plus, les indices 1 et 2 renvoient à l'appartenance des variables respectivement dans les propositions rectifiée et rectifiante.

*pour

(i) X : $P(ab)$ (ii) Y: rectification de prédicat: $\sim P_1(ab)$, mais $P_2(ab)$
rectification d'argument₁ : $P(\sim a_1b)$, mais $\bar{P}(a_2b)$
rectification d'argument₂ : $P(a \sim b_1)$, mais $P(ab_2)$

(47) r'' = "Les nationalisations sont bénéfiques pour les travailleurs".

Ce qui est intéressant, c'est le changement dans l'orientation argumentative. Il y a ce qu'on pourrait appeler détournement de la valeur argumentative, qui ne peut fonctionner d'ailleurs qu'à partir du maintien de la structure propositionnelle (on peut parler de détournement car le topique -ici les nationalisations- est conservé, mais utilisé à d'autres fins). En d'autres termes, X et Y doivent être ici d'accord sur un point et un seul: "avec les nationalisations, quelque chose va changer". Le problème -justifiant la rectification de l'arg.2- est de savoir quoi.

Une observation s'impose déjà. Lorsque la rectification porte sur l'un des arguments, un contenu sémantique de l'assertion objet de la rectification est conservé. Ce contenu n'est pas identique pour l'arg.1 ou l'arg.2:

(48) arg.2: "les nationalisations modifieront quelque chose"

(49) arg.1: "l'équilibre économique va être modifié (par quelque chose)".

L'hypothèse que nous nous risquons à formuler est la suivante:

(50) Les schémas de phrase (48) et (49) déterminent la structure thématique (qui correspond ici à la structure présuppositionnelle), c'est-à-dire le topique de l'énoncé: les nationalisations pour (48) et l'équilibre économique pour (49).

Il nous reste à examiner le dernier cas, où la rectification porte sur le prédicat (modifier):

(16) "Les nationalisations ^{/ne} modifieront pas l'équilibre économique, mais le renforceront"

Une remarque s'impose tout d'abord: l'apparition de P_2 (renforcer) n'est pas arbitraire, mais est déterminée en grande partie par le sens de P_1 (modifier). En d'autres termes, il est nécessaire que modifier et renforcer aient dans ^{/leurs} structures sémantiques respectives des composants sémantiques communs. Mais il faut une seconde condition: P_1 et P_2 doivent être incompatibles. Cela signifie que les valeurs de vérité des propositions dans lesquelles ils apparaissent sont inverses: tout ce qui est vrai de $P_1(ab)$ est faux de $P_2(ab)$ et inversement.¹⁾

Il en résulte que l'orientation argumentative de l'ensemble de la rectification sera inverse de celle de l'assertion objet de la rectification.

Ces quelques remarques à propos des différents types de rec-

NOTE de la page 32

1) Ces indications auraient nécessité une analyse détaillée des relations sémantiques entre P_1 et P_2 , demême, en ce qui concerne les rectifications d'arguments, des relations sémantiques entre $a_1 - a_2$ et entre $b_1 - b_2$. Nous nous contenterons des quelques remarques suivantes à propos des relations sémantiques entre les deux prédicats.

(a) P_1 et P_2 doivent avoir les composants (traits) sémantiques communs, sinon (i) serait acceptable.

(i) ?? "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le phagocyteront."

(b) P_1 ne peut être égal à P_2 - ou le contraire de P_2 , sinon la rectification serait purement tautologique:

(ii) ?? "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le {maintiendront}
{conserveront}."

(c) Des contraintes sont posées sur l'orientation argumentative de la rectification de Y. Notons les différences dans l'orientation argumentative de (16), (iii) et (iv):

(iii) "Les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le transformeront".

(iv) "les nationalisations ne modifieront pas l'équilibre économique, mais le détruiront".

L'analyse de P_1 contient les composants sémantiques suivants:

- x est la cause de quelque chose

- y est le lieu d'un changement d'état.

Il est possible dès lors de donner la structure sémantique suivante:

(v) modifier: CAUSE (x, DEVENIR ($P_i(y)$)) où P_i est un prédicat d'état (instable par exemple)

L'analyse de P_2 contiendra par contre les composants sémantiques suivants:

- x est la cause de quelque chose

- y est * absence de changement d'état (de fait)

- à $t_i > t_0$ (moment de l'énonciation), y est plus P_{ii} qu'à t_0 , où P_{ii} est un prédicat d'état contraire à P_i (par exemple stable).

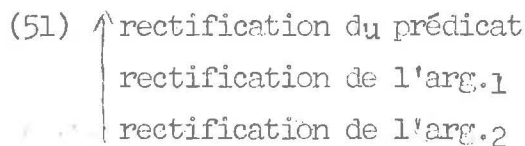
La structure sémantique sera quelque chose comme (vi):

(vi) renforcer : CAUSE (x, ET (NEG(DEVENIR($P_i(y)$)), DEVENIR (PLUS($P_{ii}(y)$))))

Cette analyse rend compte des contraintes (a) et (b) posées précédemment.

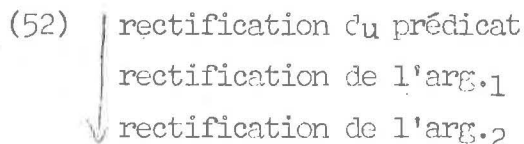
*le lieu
d'une

tifications peuvent nous aider à établir une hiérarchie des rectifications en évaluant la portée pragmatique de celles-ci. La rectification de l'arg.2 semble la plus faible, puisqu'elle aboutit à une conclusion r'' simplement différente de r, alors que les rectifications du prédicat et de l'arg.1 aboutissent à une conclusion r' égale à non-r. Cependant, la rectification du prédicat doit être plus forte que la rectification de l'arg.1 pour la raison suivante: la rectification de l'arg.1 conserve la structure propositionnelle, ce qui n'est pas le cas de la rectification du prédicat. Car dans ce dernier cas, ce qui change, c'est la prédication. On peut donc poser la hiérarchie suivante:



Quelques remarques s'imposent.

- 1/. Cette hiérarchie laisse entendre qu'il existe, indépendamment de la rectification, des relations hiérarchiques gouvernant la structure propositionnelle. En d'autres termes, elle interroge le problème des fonctions grammaticales (sujet, objet) et du rôle du prédicat.
- 2/. En second lieu, cette hiérarchie (fléchage orienté vers le haut) est à compléter d'une hiérarchie inverse (fléchage orienté vers le bas):



(52) concerne l'ensemble des présuppositions discursives. La rectification de prédicat maintient intacte une présupposition de l'assertion réfutée, à savoir qu'"il n'est pas bon que l'équilibre économique soit modifié" (ou mieux: "l'instabilité économique n'est pas souhaitable").

Par contre, la rectification de l'arg.1 ne maintient cette présupposition que par une modification du posé, c'est-à-dire en imputant à d'autres causes que les nationalisations une modification de l'équilibre économique -reconnue comme un état de fait probable- possible.

En fait, le paradoxe de la rectification réside en ce que plus la rectification est forte c'est-à-dire plus elle met en cause un terme clef de l'assertion de X, plus elle reconnaît la pertinence des présuppositions discursives -de même que l'ensemble des croyances- de l'interlocuteur. Ainsi, si je fais une rectification de l'arg.1, je reconnais le fait que l'équilibre économique sera modifié.

Cette asymétrie entre la portée sémantique de la négation et la conservation des présuppositions discursives est liée au fait que la réfutation n'est pas totale. Une réfutation de contenu ou réfutation propositionnelle ne met pas en cause l'ensemble des présuppositions discursives qui se trouvent distribuées dans les diverses rectifications.

6.3 Le discours rapporté

Le dernier point qu'il nous reste à traiter avant d'aborder l'analyse du corpus est la détermination de la fonction du discours rapporté (assertion rapportée), qui a valeur interactive de reprise pour l'assertion de l'interlocuteur, Berrendonner (1977) a très bien montré le problème posé par le discours rapporté:

Si un locuteur, au lieu de garantir lui-même, par une simple affirmation, la vérité de p, se contente alors de rapporter les propos assertifs d'un tiers, il semble normal d'en conclure que ce locuteur ne peut lui-même souscrire à p, et donc qu'il ne croit guère à sa vérité. Ainsi, toute phrase qui rapporte l'affirmation d'un tiers, dans la mesure où elle s'oppose à une affirmation que le locuteur aurait pu faire, mais refuse d'accomplir, est argumentativement ambiguë. D'une part, en disant X prétend (affirme, dit, ...) que p, je produis bien un argument en faveur de p. Mais, d'autre part, dans la mesure où ce faisant, je peux paraître moi-même refuser de garantir p, cet argument se dénonce comme faible et peu crédible. (Berrendonner (1977), p. 136).

Deux éléments interviennent donc dans le discours rapporté: d'une part la distance prise par l'énonciateur vis-à-vis de l'énoncé assertif de son interlocuteur (paradoxe souligné par Berrendonner), mais aussi, d'autre part, l'interprétation (ou le jugement que l'énonciateur porte sur la proposition préalablement assertée par son interlocuteur, jugement marqué par le choix du verbe opérateur. En effet, les énoncés suivants -assertions rapportées- ne sont pas synonymes:

- | | | |
|-----------------------------------|---|---|
| (53) "Vous affirmez que | } | les nationalisations modifieront l'équilibre économique". |
| (54) "Vous prétendez que | | |
| (55) "Vous considérez que | | |
| (56) "Vous avez l'air de dire que | | |

Il apparaît en effet que (53), bien qu'illustrant le paradoxe cité par Berrendonner, est moins orienté que (54)-(56) quant au jugement du locuteur sur l'assertion de son interlocuteur.

En d'autres termes, l'assertion rapportée (54) -par opposition à (53)- montre clairement que l'assertion de p (les nationalisations

modifieront l'équilibre économique) ne peut être vraie que pour l'interlocuteur.

L'hypothèse que nous formulerons quant à la fonction du discours rapporté dans l'acte de Réfutation est la suivante: l'utilisation du discours rapporté, dans un contexte de Réfutation, est un indice marqué positivement, de réfutation.

Il faut cependant donner une explication à l'observation de Berrendonner. Il se trouve que les analyses de la Logique de Port-Royal, reprises dans Récanati (1979), permettent de mieux saisir le fonctionnement du discours rapporté. Soit l'exemple de Port-Royal:

(57) "Tous les philosophes nous assurent que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas".

constituant une assertion rapportée. Il est possible d'enchaîner (57) soit par (58), soit par (59):

(58) "Or les pierres sont pesantes; donc elles tombent d'elles-mêmes vers le bas".

(59) "Or cela est une erreur: et par conséquent, il se peut qu'une erreur soit enseignée par tous les philosophes".

Pour Port-Royal, l'assertion rapportée (57) n'a pas la même valeur -la même signification- selon qu'elle est suivie par (58) ou par (59), c'est-à-dire, selon qu'elle permet de dire quelque chose au sujet d'un objet particulier (ici les pierres) ou qu'elle permet d'introduire une réfutation. Quelle est l'explication donnée par Port-Royal à ce phénomène? Suivi de (58), (57) aura l'interprétation suivante:

(57') "(Tous les philosophes nous assurent que)(les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas)".

En d'autres termes, l'énoncé contient deux propositions: une proposition incidente, contenant le prédicat assurer et une proposition principale ("les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas"), véritable objet de l'énoncé. La fonction de la proposition incidente est d'indiquer la source de la proposition principale. Celle-ci, d'un autre côté, est la seule qui soit l'objet d'une interprétation sémantique, c'est-à-dire qui soit vraie ou fausse. Par contre, si (57) est suivi de (59), l'interprétation sémantique de l'assertion rapportée ne pourra plus être (57'), mais sera (57'') :

(57'') "(Tous les philosophes (nous assurent que (les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas)))".

Voici l'interprétation qu'en donne Port-Royal:

*je Mais, si au contraire je n'ai dessein que de rapporter cette opinion des philosophes, sans que moi-même l'approuve, alors la première partie sera la proposition principale, et la dernière sera seulement une partie de l'attribut. Car ce que j'affirmerai ne sera pas que les choses pesantes tombent d'elles-mêmes, mais seulement que tous les philosophes l'assurent. (in Récanati, pp. 140-1)

La grande différence entre l'interprétation (57') et (57'') réside dans ce qu'en (57'') mon affirmation porte sur le fait que la proposition "les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas" est imputable aux philosophes, et non à moi-même. De plus, l'impossibilité de distinguer ce qui est incident de ce qui est principal en (57'') détermine l'existence dans la seconde lecture de (57) d'un prédicat complexe, englobant p ("les choses pesantes..."). Cela signifie que la proposition, incluse dans le prédicat complexe n'est pas interprétée par l'énonciateur c'est-à-dire qu'aucune valeur de vérité ne lui est attribuée. En fait, les conditions d'emploi de (57)- avec l'interprétation (57'')- sont déterminées par l'existence de l'assertion de p dans l'univers du discours, mais non par sa vérité.¹⁾ Celle-ci est d'ailleurs inférable à partir des propriétés sémantiques du prédicat dominant le prédicat complexe. Assurer présuppose en effet que la proposition contenue dans sa complétive est généralement tenue pour vraie.

Nous pourrions résumer les observations faites sur l'assertion rapportée de la façon suivante. Sa fonction est de renvoyer à un discours antérieur mais qui, sous la forme du discours rapporté, c'est-à-dire imputable à l'autre, s'opacifie. L'essentiel n'est plus le contenu propositionnel objet de l'assertion préalable, mais plutôt le fait que ce contenu a été précédemment asserté.

Dès lors, le problème qui se pose est le suivant: la réfutation va porter sur une partie de la prédication seulement, c'est-à-dire la proposition p . En énonçant (59), je ne nie pas que

1) On pourrait donner les paraphrases suivantes de (57') et (57''):

(i) "Les philosophes nous assurent qu'il est vrai que p "

(ii) "Il est vrai que les philosophes nous assurent que p ".

On voit clairement ici avec la paraphrase (ii) que (57'') l'attribution des valeurs de vérité concerne non pas la proposition objet du discours rapporté, mais plutôt la réalité d'un acte (antérieur) de prédication du sujet de l'énoncé.

tous les philosophes nous assurent que p, mais seulement p. En d'autres termes, ce qui était opacifié dans l'assertion rapportée devient objet de la réfutation. Ce qui semble au départ un paradoxe n'en est pas un. Rendre le contenu propositionnel, objet de l'assertion de l'interlocuteur et de la réfutation du locuteur, opaque n'est qu'une façon, pour le locuteur, de ne pas cautionner la vérité de ce contenu propositionnel. En effet, si le locuteur faisait du contenu propositionnel le thème (topique) de son assertion rapportée, c'est-à-dire s'il lui donnait le statut de proposition principale pour reprendre les termes de Port-Royal, il deviendrait contradictoire de lui opposer un contenu inverse.

Ces quelques observations nous permettent maintenant de présenter une analyse du discours rapporté. Nous utiliserons les concepts introduits par Récanati à la suite de Port-Royal, c'est-à-dire les termes d'indiqué et d'affirmé. L'indiqué d'un acte de langage (ici l'assertion) renvoie à sa valeur illocutoire, l'affirmé étant constitué par le contenu propositionnel. Admettons qu'un philosophe X affirme (60) :

(60) "Les choses pensantes tombent d'elles-mêmes vers le bas".
Dès lors, nous analyserons (60), (57') et (57'') de la façon suivante, où p prend la valeur du contenu propositionnel "les choses pesantes tombent d'elles-mêmes vers le bas" :

(61)	INDIQUE	AFFIRME
(60)	" <u>p</u> " est une affirmation de X	<u>p</u>
(57')	" <u>p</u> " est une affirmation de tous les philosophes	<u>p</u>
(57'')	Y rapporte <u>p</u>	" <u>p</u> " est une affirmation de tous les philosophes

Notons au passage que l'indiqué de (57') devient l'affirmé de (57''). Ceci s'explique aisément dans le type d'interaction qui nous intéresse. En effet, le mécanisme de la reprise consiste à imputer à l'autre la responsabilité de l'énonciation de p et de considérer p comme vrai, et à lui seul. On comprend alors pourquoi la représentation (57'') que nous avons donnée sépare à l'aide d'une parenthèse le sujet du prédicat, car c'est en dernier ressort le sujet qui attribue la valeur de vérité positive à p, et lui seul. Cette constatation est à relier à une contrainte très forte sur la réfutation: une proposition, faisant l'objet d'une assertion, ne peut être réfutée que si elle n'est imputable qu'à un (ou à une classe de) sujet(s).

Il s'agit maintenant d'examiner le corpus à la lumière des observations précédentes. L'analyse ne sera pas exhaustive, mais aura pour but essentiel de dégager une structure discursive plus complète de l'acte de discours de Réfutation.

7. ANALYSE DE QUELQUES REFUTATIONS

L'analyse qui va suivre se contentera d'essayer de dégager la structure de quelques réfutations tirées du débat VGE-FM de 1974. L'accent sera mis sur le fonctionnement général de l'acte discursif de réfutation, et non sur le détail du texte. L'essentiel sera de définir les relations entre les éléments posés dans la structure (45) de la Réfutation (paragraphe 6.1).

7.1 Rectification et information

Nous examinerons tout d'abord les rectifications en nous demandant quelles valeurs interactive et illocutoire possède l'énoncé rectifié.

Soient les rectifications suivantes, dont la seconde constitue en fait une auto-rectification.

(62) FM : "De la même façon, vous en avez parlé, et j'en ai parlé, naturellement, c'est très important pour la France, des personnes âgées. Je leur ai dit dès le premier jour que je comptais doubler le minimum de l'allocation vieillesse, pouvant donc aller jusqu'à 21,30 F par jour. (...)"

VGE: "M. Mitterand a dit d'ailleurs à l'instant une chose qui n'est pas exacte, et que je suis obligé de rectifier. Le doublement du minimum vieillesse ne conduit pas à 21 F. Le doublement, si on le faisait, conduirait à 28,40F, car actuellement le minimum vieillesse est de 14,20 F par jour. C'est un détail, mais il est important" (pp. 269-70).

(63) FM : "Le SMIC, qui était de 64% du salaire moyen en 1950, n'est plus, aujourd'hui, que de 53%".

VGE: "En quelle année, Monsieur Mitterand?"

FM : "En 1950".

VGE: "Il n'existait pas"

FM : "C'était le SMIG".

VGE: "Cela n'a aucun rapport" (p. 273).

Il apparaît que les termes rectifiés appartiennent à des actes illocutoires d'information, que nous reproduisons ci-dessous:

(64) "Je leur ai dit dès le premier jour que je comptais doubler le minimum de l'allocation vieillesse, pouvant donc aller jusqu'à 21,30 F par jour. (FM)

(65) "Le SMIC qui était de 64% du salaire moyen en 1950, n'est plus aujourd'hui que de 53%". (FM)

L'hypothèse qui a été formulée ci-dessus peut paraître paradoxale, dans la mesure où la caractéristique des informations est justement de ne pas être contestable (Labov) ou, pour être plus précis, de rapporter un état de fait tenu pour vrai (Aston). Or, à ce pseudo-paradoxe, on peut opposer deux types de réponses:

(a) Formellement, il apparaît qu'une rectification n'oppose pas une valeur de vérité 0 à une valeur de vérité 1, ni forcément une valeur argumentative r à une valeur argumentative contraire r'. Ce qu'impose une rectification, c'est une transformation des conditions de vérité de la proposition. S'agissant la plupart du temps de prédictions faisant intervenir des chiffres ou des données factuelles, les rectifications ne font que refléter la difficulté générale d'obtenir un accord sur les données quantitatives.¹⁾

Cependant, ce problème n'est pas suffisant pour nous obliger d'enlever le statut d'information à ces énoncés. L'information ne se définit pas, logiquement, comme ce qui est nécessairement vrai, ce qui est vrai par nature, mais plutôt comme ce que le locuteur énonce comme ne devant pas prêter à discussion.²⁾

1) La rectification ci-dessous en est un bon exemple:

FM : "Vous savez combien ont disparu de commerces d'alimentation au cours de ces dernières années, disons neuf ans? Cinquante mille. Combien de petites et moyennes entreprises? Soixante mille. Combien de petites et moyennes entreprises ont fermé au mois de janvier 1974? Mille sept cent quarante. Savez-vous combien de grandes surfaces se sont installées?"

VGE: "Monsieur Mitterand, vous avez déjà cité ces chiffres et je me suis assuré qu'ils étaient faux".

FM : "J'aimerais vous rappeler l'idée que vous vous faisiez avant de m'interrompre de la liberté d'expression".

VGE: "A partir du moment où nous discutons de chiffres, il faut discuter de chiffres exactes. Vous aviez annoncé ce chiffre du nombre de faillites et ce nombre m'a préoccupé. J'ai recherché si c'était exact et j'ai constaté que ce n'était pas le nombre des faillites qui avaient eu lieu, c'était le nombre des faillites prononcées au point de vue judiciaire et qui tenaient à des raisons de procédure, ce qui fait que pendant les mois de novembre et décembre, on n'avait pas effectivement prononcé, du point de vue judiciaire, les faillites correspondantes. Ce ne sont donc pas des fermetures d'entreprises, ce

(b) Il y a une seconde explication, argumentative cette fois -ci. En effet, en rectifiant un énoncé de valeur illocutoire d'information constituant argumentativement une prémissse pour une conclusion à valeur illocutoire d'assertion, le locuteur détruit par là-même la possibilité du raisonnement bâti par l'interlocuteur sur les prémisses en question. En d'autres termes, si les prémisses (informations) ne sont pas correctes, alors la conclusion (assertion) ne peut pas l'être.

Ce qui est donc fondamental dans la rectification, c'est qu'elle fonctionne de telle manière qu'elle ne porte que sur un argument ou un prédicat présupposé comme approprié, adéquat, reconnu. Elle met en cause un acte de prédication préalable et le rejette au profit d'une autre prédication. Ceci se confirme par sa structure même: la situation de mise en crise (NEG-p) est résolue par une nouvelle prédication (mais q).

Nous noterons également (cf. (62)) que la rectification peut se faire à deux niveaux: d'une part au niveau des contenus -rectifications examinées jusqu'ici-, d'autre part au niveau des topiques. En (62) le thème introduit par l'information (64) est l'allocation vieillesse, et non pas le montant de celle-ci. Or l'objet de la rectification de VGE (son topique) est le montant.

7.2 Réfutations présuppositionnelles

Nous nous interrogerons sur deux points essentiels relatifs aux réfutations présuppositionnelles:

- (a) sur le type de contenu réfuté;
- (b) sur la relation entre les énoncés du groupe assertif et ceux du groupe réfutatif.

(a) Il apparaît que la réfutation peut porter sur un présupposé ((66) et (67)), un sous-entendu (ou implicite) (70) ou une inférence liée à l'énoncé assertif (71).

Examinons tout d'abord le cas, le plus simple, des présupposés. Voici les deux Réfutations suivantes:

Notes de la page 39

- 1) suite: sont des faillites judiciaires prononcées" (p. 274).
- 2) Cette règle est facilement conciliable avec la rectification, notamment d'un argument. En effet, en (63), c'est FM qui s'autorectifie après la réfutation présuppositionnelle de VGE.

- (66) VGE: 1 "J'ai fait le compte des députés qui soutiennent la candidature de M. Mitterand, de ceux qui soutiennent la mienne, et, à l'heure actuelle, la majorité, dans le cas de mon élection, représente à peu près 300 députés contre environ 180 députés pour M. François Mitterand.
2 Donc pas besoin de dissolution: la majorité sera en place, nous pourrons gouverner tout de suite". (p. 256)
- FM: 3 "M. Giscard d'Estaing a fait ses comptes: il les a fait assez larges.
4 Il semble qu'il s'attende à une forte majorité de 300 députés, la majorité absolue, aurait-il pu vous préciser, est de 246 suffrages .
5 Il pense donc qu'il n'aura pas d'accident parlementaire."
6 En vérité, le trouble qui est consécutif à la mort du Président Pompidou, les disputes très profondes de la majorité, entre M. Giscard d'Estaing et M. Chaban-Delmas notamment, les séquelles, enfin ce qui reste, ce sont des cicatrices mal fermées .
7 Cela signifie qu'il n'y a plus véritablement de majorité pour personne dans cette Assemblée Nationale". (p. 258)
- (67) FM : 1 " Le SMIC, qui était de 64% du salaire moyen en 1950, n'est plus, aujourd'hui, que de 53%".
VGE: 2 "En quelle année, Monsieur Mitterand?"
FM: 3 "En 1950".
VGE: 4 "Il n'existait pas".
FM: 5 "C'était le SMIG".
VGE: 6 "Cela n'a aucun rapport".
FM: 7 "Je vous en prie, ne faites pas ce genre de chose. Ne vous abaissez pas à cela. Nous savons très bien de quoi nous parlons".
VGE: 8 "Il faut parler de choses précises. Le SMIC existe depuis 1969". (p. 273)

Les réfutations contenues dans (66) et (67) sont respectivement:

(68) "Cela signifie qu'il n'y a plus véritablement de majorité pour personne dans cette Assemblée Nationale" (FM).

(69) "Il (= le SMIC) n'existait pas" (VGE).

Dans les deux cas, il s'agit de présupposés d'existence. En d'autres termes, en (68), FM réfute l'existence d'une majorité, comme VGE réfute en (69) l'existence du SMIC en 1950. Par là-même, ce qui est réfuté, c'est respectivement tout énoncé présupposant l'existence d'une majorité à l'Assemblée Nationale et du SMIC, ou plus précisément tout contenu sémantique ou argumentatif d'énoncés présupposant ces termes.

Cependant la réfutation peut porter sur un contenu implicite qui a un statut beaucoup plus flou que celui de présupposé, comme le mon-

trent les deux Réfutations suivantes:

- (70) VGE: 1 "Concernant les décisions qui ont été prises par l'Italie -car l'Europe, vous le savez, est à l'heure actuelle en crise- l'Italie et le Danemark ont pris des mesures restrictives à l'importation. Nous nous en sommes occupés aussitôt et j'ai fait savoir au Président du Conseil des Ministres en exercice, c'est mon collègue de l'Allemagne fédérale, que, s'il souhaitait réunir les ministres des Finances, j'étais à sa disposition pour le faire et notamment mardi dernier s'il nous avait convoqué .
- 2 "Donc je m'occupe activement..."
- FM : 3 "Vous iriez à cette réunion?..."
- VGE: 4 "Bien entendu."
- FM : 5 "Ce que vous avez négligé de faire lorsqu'on a discuté de la revalorisation de l'or récemment..."
- VGE: 6 "Erreur, Monsieur Mitterand, c'était la réunion qui n'était pas une réunion officielle .
- 7 "Non permettez-moi de vous dire, ce n'était pas une réunion officielle des ministres des Finances, c'était une réunion privée à laquelle le gouvernement français était représenté par le gouverneur de la Banque de France et par le directeur du Trésor". (p. 264)
- (71) VGE: 1 "Mais alors de façon plus précise, il faut que vous disiez si vous avez l'intention de faire approuver votre politique, le programme commun (...) par l'actuelle majorité .
- 2 "Aucun français ne le croira .
(...)
- 3 "Donc, il faut être clair, un gouvernement avec sept ministres communistes, et une dissolution voulant dire qu'il n'y aura y avoir de travail parlementaire, et donc pas de lutte contre l'inflation, Monsieur Mitterand, qu'au plus tôt à la fin du mois de juillet".
(...)
- FM : 4 "Pour ce qui concerne la Constitution, il semble que vous n'avez pas une notion très exacte du rôle du Président de la République .
- 5 "Le Président n'a pas à présenter un programme de gouvernement. D'ailleurs, vous l'aviez dit vous-même en commençant votre campagne, il y a maintenant quatre semaines".(pp. 259-60).

En (70), la réfutation ("Erreur, Monsieur Mitterand") porte sur un contenu implicite, absent du texte. En effet, l'assertion de FM contient un sous-entendu:

(72) "Ce que vous avez négligé de faire (=aller à une réunion) lorsqu'on a discuté de la revalorisation de l'or récemment..." 5

(73) sous-entendu: "Vous deviez y aller, en tant que ministre des Finances".

La réfutation de VGE ("Erreur, Monsieur Mitterand") ne porte pas sur la proposition (reconnue comme vraie) de l'assertion de FM, mais sur le sous-entendu ...

qu'elle contient. La justification (74) qui suit la réfutation le confirme, étant donné qu'il est possible de lui associer le sous-entendu (75):

(74) "Ce n'était pas une réunion officielle".

(75) sous-entendu: "je n'étais pas tenu d'y aller".

En d'autres termes, VGE, qui ne peut réfuter un énoncé vrai au sujet d'une action qu'il n'a pas faite, ne peut nier cet état de chose, mais seulement se justifier, c'est-à-dire montrer qu'il n'avait pas l'obligation de réaliser l'action que FM lui reproche de n'avoir pas accomplie.

(70) peut ainsi se schématiser à l'aide de (76):

(76) FM : ASSERTION (p)

VEG: NEG (sous-entendu p), puisque q
où sous-entendu q = NEG (sous-entendu p).

Cette réfutation procède de deux éléments: d'une part l'existence d'un certain nombre d'ellipses dans le discours des interlocuteurs, et d'autre part, de l'existence d'un réseau d'inférences (que l'on a commodément dénommées 'sous-entendus') liant les énoncés en question.

En (71) la réfutation porte également sur des ellipses discursives et des réseaux d'inférences, mais la relation est plus proche (au niveau des contenus) de la relation d'implication qu'en (70). En effet, la réfutation -(77)- porte sur un contenu impliqué par l'assertion (78). Il est possible de formuler la relation d'implication par une formule du type (79):

(77) "Le Président de la République n'a pas à présenter un programme de gouvernement".⁵

(78) "Il faut que vous disiez si vous avez l'intention de faire approuver votre politique, le programme commun (...) par l'actuelle majorité".¹

(79) FAIRE APPROUVER (a,b,c) \supset PRESENTIER (a,b,c)

On voit donc clairement que, sous le terme de réfutation présuppositionnelle -qui par ailleurs peut prendre une signification très précise, liée au concept de présupposition et à son emploi-, on est obligé de ranger des réfutations faisant intervenir des processus discursifs implicites ou implicatifs. Cependant, si le statut sémantique ou pragmatique du contenu impliqué dans la réfutation varie de (66), (67), (70) à (71), il n'en demeure pas moins que l'effet -discursif et interactionnel- de la réfutation est identique.

(b) Il s'agit d'aborder maintenant la question de savoir sur quel élément du groupe assertif porte la réfutation présuppositionnelle.

Trois des quatre réfutations en question contiennent l'élément suivant, qui semble caractéristique: le contenu sémantique (présupposé ou implicé) réfuté appartient à un énoncé à valeur illocutoire d'information dans le groupe assertif de X:

(80) "J'ai fait le compte des députés qui soutiennent la candidature de Monsieur Mitterand, de ceux qui soutiennent la mienne, et, à l'heure actuelle, la majorité, dans le cas de mon élection, représente à peu près 300 députés contre environ 180 députés pour M. François Mitterand" (66)

(81) "Le SMIC, qui était de 64% du salaire moyen en 1950, n'est plus, aujourd'hui, que de 53%". (67) (1)

(82) "Ce que vous avez négligé de faire lorsqu'on a discuté de la revalorisation de l'or récemment". (70).

Cependant nous allons examiner d'un peu plus près (66), dans la mesure où elle est la seule réfutation présuppositionnelle appartenant à une Réfutation discursive, c'est-à-dire qui contienne une reprise. Nous nous intéresserons ici aux rapports entre les énoncés 1, 2, 4 et 7 de cette réfutation.

- groupe assertif VGE: 1 a valeur illocutoire d'information (énoncé non contestable), alors que 2 a valeur illocutoire d'assertion et valeur interactive d'induction pour 1;
- groupe réfutatif FM: 4 a valeur illocutoire d'assertion rapportée (et valeur interactive de reprise), alors que 7 a valeur interactive de réfutation.

On constate tout de suite que 1 et 4 d'une part, 2 et 7 d'autre part sont reliés. En d'autres termes, la reprise a fonction de réinterpréter l'énoncé assertif (ou tout au moins son contenu présupposé). On peut se demander si ce schéma a valeur générale. Ce qui est intéressant, c'est la fonction de la reprise. La reprise concerne en effet non pas l'assertion, mais l'information. Le phénomène de l'interprétation sous-jacente à la reprise ne semble pas liée à son objet (information vs asser-

1) On notera cependant que le statut d'information n'est pas, formellement, identique, en (66) et en (67). En (66), refuser l'existence du concept de majorité relève de l'interprétation politique, subjective, de la réalité parlementaire française. Par contre, en (67), le refus de la prédication (x est le SMIC) relève de la réalité objective de l'institution économique et sociale. La motivation du refus du présupposé d'existence est différente, ce qui permet d'ailleurs à Giscard de réfuter à nouveau la rectification de Mitterand (FM: C'était le SMIG. -VGE: Cela n'a aucun rapport).

tion), mais semble plutôt lui être constitutive. Par contre, ce qui paraît déterminer ce type de relation, c'est la nature de la réfutation, c'est-à-dire son aspect présuppositionnel. Pour Y (FM), l'erreur n'est pas dans la conclusion (l'assertion), mais bien dans les prémisses (information).

7.3 Structures de la réfutation propositionnelle

Nous examinerons séparément les Réfutations interactionnelles et les Réfutations discursives, puisque leurs structures sont définies par l'absence vs présence de la reprise -l'un des points centraux étant de déterminer justement à quoi réfère la reprise.

7.3.1 Réfutations propositionnelles interactionnelles

Soit la Réfutation suivante:

- (83) FM : 1 "Il me semble Monsieur Giscard d'Estaing, que depuis quatre semaines en tant que ministre des Finances, vous ne faites plus grand chose".
- VGE: 2 "Eh bien, vous me reprochez en tout cas de faire ce que je fais,
3 puisque j'ai noté que vous me critiquiez de recevoir qui je recevais, Monsieur Mitterand".
- FM : 4 "Non, non, je n'ai rien dit de tout cela. Je ne suis pas intervenu sur ces choses .
5 Je constate simplement qu'après avoir averti les Français à la veille de la campagne présidentielle -...- vous aviez indiqué qu'il fallait beaucoup de courage, beaucoup d'esprit de décision et des mesures absolument nécessaires et importantes .
6 Et depuis ce moment-là, comme vous êtes candidat, vous n'avez plus rien fait".
- VGE: 7 "Erreur totale,
8 il y avait deux séries de mesures à prendre". (p. 263)

(83) constitue une Réfutation intéressante, dans la mesure où deux phénomènes interviennent:

- (a) d'une part le fait que la proposition assertée concerne une action imputée à l'interlocuteur;
- (b) d'autre part l'opposition d'une réfutation liée à l'énoncé vs une réfutation liée à l'énonciation.

(a) Il faut noter tout d'abord que l'assertion en question fait l'objet de deux énonciations (1 et 6), qui sont suivies de deux réfutations de types tout à fait différents. La première réfutation -2- ne

réussit pas puisqu'elle est elle-même réfutée par FM (cf.(b)), seule la seconde étant pleinement réussie. Cela tient essentiellement au fait que la première réfutation joue sur le sens du mot 'faire': pour FM, le sens de faire ne correspond pas à l'acception que lui donne VGE (vous ne faites pas grand chose vs faire ce que je fais). En d'autres termes, il ne suffit pas à VGE de montrer à FM qu'il (VGE) fait quelque chose, et que ce dernier (FM) le sait, puisqu'il le lui a reproché, pour réfuter l'assertion 1 de FM.

Venons-en maintenant à la deuxième réfutation. Ce qui nous intéresse ici est le statut particulier de l'acte de représentation (réitéré) de FM (1 et 6). L'énonciateur (FM) ne peut donner à son énonciation le sens d'un acte de référence à un fait B (VGE), c'est-à-dire su de A (FM) et non de B, car elle appellerait -si les hypothèses de Labov & Fanshel sont correctes- une confirmation de la part de B (VGE). Or FM n'attend manifestement pas une confirmation à son énonciation. 6 a bien une valeur polémique, de mise en cause de l'interlocuteur. Mais cette valeur polémique est basée sur une connaissance, jugée irréfutable, non contestable par l'énonciateur, de l'activité de l'interlocuteur. Cette connaissance est doublée -pour FM- d'une relation d'incompatibilité entre deux propositions:

q : être candidat

p : faire quelque chose en tant que ministre des Finances.

Ce qui est intéressant, c'est de noter que la visée polémique -mettre en cause l'interlocuteur- est basée sur une prédication au sujet de l'activité (passée) de l'interlocuteur, mais non contestable. Or l'interlocuteur retourne la mise en cause en définissant 6 comme contestable, c'est-à-dire en le caractérisant comme une pure assertion.¹⁾

De plus, l'énoncé 7 de (83) possède toutes les caractéristiques d'une Réfutation: réfutation et justification, que l'on peut reformuler en (84):

+-----

1) Le problème théorique qui nous intéresse ici est donc la définition du statut illocutoire de ces assertions où le sujet de l'énoncé est l'interlocuteur. Il semblerait que la visée de l'énonciateur soit de leur donner un statut d'information par la reconnaissance que l'interlocuteur ferait de la vérité de l'énoncé. L'aspect polémique résiderait non dans l'énonciation, mais dans ce qu'elle implique. Cependant, ces énonciations réussissent difficilement, puisqu'il est toujours possible à l'interlocuteur de réfuter d'une façon ou d'une autre un énoncé qui le met directement en cause.

(84) "Il n'est pas vrai que je n'ai plus rien fait, puisqu'il y avait deux séries de mesures à prendre et que je les ai prises".

(b) Cependant, (83) contient une seconde réfutation, englobée dans la première, liée cette fois-ci non plus à l'énoncé, mais à l'énonciation :

(85, "Non, non. Je n'ai rien dit de tout cela. Je ne suis pas intervenu sur ces choses."⁴

FM réfute ici l'interprétation que VGE donne en 2 de 1 -assertion de FM:

(86) "Vous me reprochez de faire ce que je fais, puisque j'ai noté que vous me critiquiez de recevoir qui je recevais, Monsieur Mitterand". (2+3)

En (86), VGE attribue, impute à FM l'attitude de reproche -critique- vis-à-vis de ses propres actes. En d'autres termes, il renvoie l'image qu'il a de l'image que FM a de VGE. La réfutation (85) ne porte pas sur le contenu propositionnel de (86) (faire ce que je fais, recevoir qui je recevais), puisque celui-ci est admis par FM. La réfutation est liée à l'acte de prédication de VGE (reproche), qui implique un dire antérieur de FM. On pourrait paraphraser la réfutation par (87):

(87) VGE affirme: FM m'a $\left. \begin{matrix} \text{reproché} \\ \text{critiqué} \end{matrix} \right\}$ de faire p.

FM réfute en assertant: il n'est pas vrai que j'ai dit quelque chose (ce qui implique: je n'ai pas $\left. \begin{matrix} \text{reproché} \\ \text{critiqué} \end{matrix} \right\}$...

La réfutation ne porte donc pas sur un énoncé, mais bien plutôt sur une pratique énonciative impliquée par un énoncé, c'est-à-dire la pratique du reproche liée à l'énonciation d'un énoncé assertif.

7.3.2 Réfutations propositionnelles discursives

L'analyse de (88) nous permettra de mettre à l'épreuve les hypothèses d'Aston, de dégager une structure générale de la réfutation (propositionnelle) discursive, mais surtout de marquer les limites de notre analyse et les lacunes qu'elle contient.

- (88) FM :1 "Pour eux, le risque c'est que cela continue comme cela a commencé .
2 Or l'explication, c'est que vous n'avez pas consacré aux équipements sociaux, l'hôpital, la maison de retraite pour les personnes âgées, l'école, les sommes que vous auriez pu leur consacrer après avoir constaté la richesse de la France".
3 La richesse de la France, qui est le fruit du travail de tous, est confisquée par une minorité. C'est ce que je voulais dire"

VGE:⁴ "(...) Il considère que le progrès économique de la France n'a

- profité aux travailleurs de ce pays .
- 5 'Naturellement, chacun sait que c'est faux .
 - 6 'La question est de savoir si ce progrès aurait pu profiter davantage aux travailleurs de ce pays .
 - 7 Alors quelques exemples pour montrer que c'est faux".
 - (...)
 - 8 "Monsieur Mitterand a l'air de dire que, dans la répartition de cette richesse économique créée, nous n'avons fait aucun effort pour que cette richesse aille vers les plus défavorisés
 - 9 Là aussi, quelques exemples: (...)"
 - 10 "Et donc, il y a eu un effort actif de meilleure répartition des ressources en France". (pp. 270-71).

Deux problèmes nous retiendront:

- (a) l'analyse du groupe de X (énoncés 1, 2 et 3 de (88)

et du groupe réfutatif de Y.

- (b) La détermination du référent des reprises de (88) (énoncées 4 et 8 respectivement).

(a) Le problème est de déterminer la valeur illocutoire de ces trois énoncés et leurs rapports interactifs. Avant d'entrer dans des considérations plus techniques, il faut noter que les trois énoncés ont des structures thématiques bien différentes. En 1, FM parle des personnes âgées, des étudiants et des mères de famille (eux), en 2, de ce que n'a pas fait VGE et en 3, de la richesse de la France. L'énoncé central, assertif est 3 -ce que FM souligne en clôturant son discours "c'est ce que je voulais dire". Le problème est de déterminer leurs relations.

Examinons tout d'abord le passage de 2 à 3. 3 a valeur illocutoire d'assertion et semble avoir valeur interactive d'induction par rapport à 2. De 2, constatation particulière, FM induit une proposition de valeur générale, 3. Selon Aston, la relation d'induction ne peut exister qu'entre une information et une assertion, c'est-à-dire entre un acte A dont les faits rapportés rendent compte d'un/ acte B et cet acte B.

Les problèmes de définition interviennent cependant dans l'examen du rapport entre 1 et 2. Car deux interprétations sont possibles et selon que l'une est choisie, l'analyse précédente, qui semblait acceptable, devient paradoxale. On peut paraphraser la relation entre 1 et 2 de la manière suivante :

- (89) 1 "Pour eux, le risque est que cela continue comme cela a commencé .
- 2 Ceci est la conséquence du fait que vous n'avez pas consacré...
- (90) 1 Pour eux, le risque est que cela continue comme cela a commencé ,
- 2 puisque vous n'avez pas consacré..."

La relation posée en (89) concerne donc l'état de fait dont il est question en 1, alors qu'en (90), la relation concerne l'énonciation de 1. En d'autres termes, en (89), 2 explique l'état de fait présenté en 1-et à ce moment-là, l'expression de FM en 2 "or l'explication" est tout à fait compréhensible -alors qu'en (90), 2 justifie l'énonciation de 1. Les conséquences sont les suivantes: (89) renvoie à la structure (91), alors que (90) s'analyse en (92):

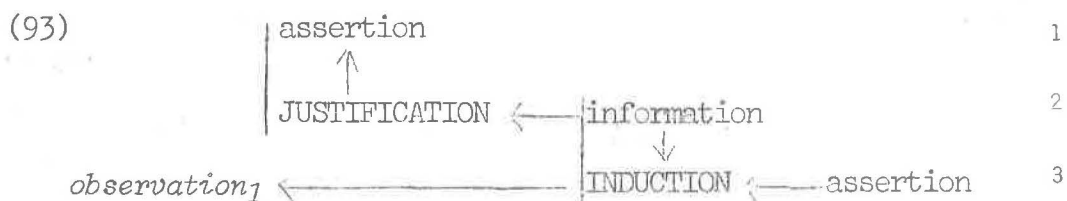
(91) 1 information

2 assertion

(92) 1 assertion

2 information

Si (89) est la bonne paraphrase, (91) doit être correcte. Or deux problèmes se posent. D'une part, il est difficile d'attribuer à 1 le statut d'information, et d'autre part 2 aurait à la fois la valeur d'information (2 - 3) et d'assertion (1-2), ce qui semble bien fâcheux. Cependant, si (92) semble être une structure compatible avec la relation 2 - 3, il n'empêche que (90) peut paraître assez artificiel comme paraphrase. Nous admettons malgré tout, à titre d'hypothèse, la structure (92) comme la plus probable. A partir de là, nous pourrions poser, pour le groupe assertif, la structure suivante:



Remarques

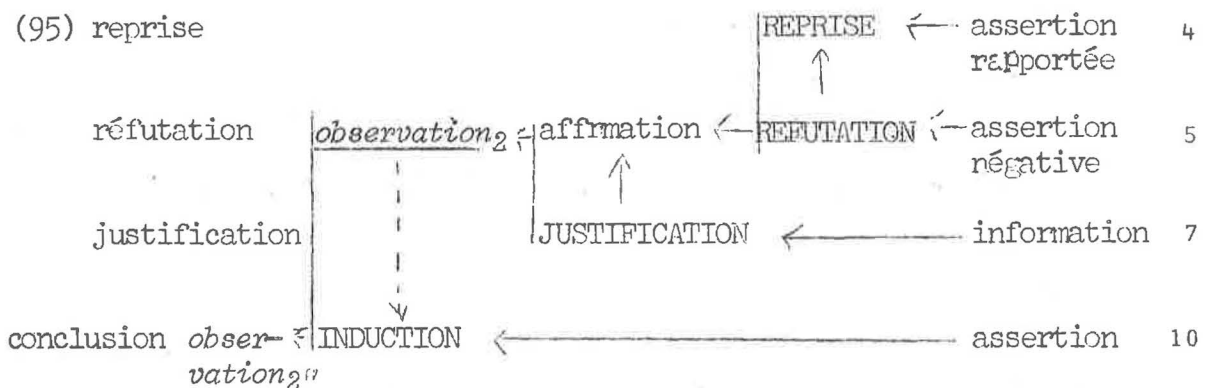
1. Nous avons noté en caractères majuscules les valeurs interactives et en caractères minuscules les valeurs illocutoires.
2. Les flèches horizontales indiquent quelle valeur interactive prend tel acte illocutoire_j, alors que les flèches verticales spécifient pour quel acte illocutoire_j l'acte illocutoire_j est la valeur interactive (schématisation empruntée à Aston (1977)).
3. La structure information-INDUCTION est caractéristique du groupe assertif. Aston note que cette suite donne lieu, tout comme la relation inverse assertion-JUSTIFICATION, à un macro-acte de discours qu'il appelle 'observation'. Nous aurions pu conserver l'appellation 'groupe assertif' (vs

'groupe réfutatif'). Mais comme un certain nombre d'observations peuvent ^{rap} paraître dans une structure réfutative, nous préférons tout de même faire usage de ce terme. Notons également qu'une observation, pour Aston, correspond à une information au plan macro-structural, alors que le correspondant d'une assertion à ce plan est une affirmation ('claim').

Il nous reste à dégager la structure du groupe réfutatif. Elle se compose de quatre temps, dont nous avons déjà signalé l'existence des trois premiers: réfutation, reprise, justification. Il nous faudra motiver le dernier élément, clôturant l'acte discursif de Réfutation, que nous appellerons conclusion. Celle-ci intervient relativement loin dans l'exemple (88) (énoncé ¹⁰ que nous reformulons en (94)):

(94) "Et donc, il y a eu un effort actif de meilleure répartition des ressources en France".

La conclusion est donc redondante par rapport à la réfutation. Elle s'oppose, comme énoncé contraire, à l'assertion objet de la réfutation (cf. 3 : "La richesse de la France, qui est le fruit du travail de tous, est confisquée par une minorité"). Par rapport au groupe réfutatif (reprise, réfutation, justification), elle a valeur interactive d'induction.¹⁾ Nous proposons la structure suivante pour l'ensemble du groupe réfutatif:



En d'autres termes, l'assertion négative a valeur interactive de réfutation par rapport à l'assertion rapportée, le tout donnant lieu à un macro-acte de langage que l'on peut appeler suivant Aston affirmation. Affirmation et justification -qui est la valeur interactive

1) L'usage de 'donc' chez VGE est à ce propos significatif.

de l'information suivant la réfutation ont ensemble valeur interactive d'observation₂ qui s'oppose à la première observation₁ du groupe assertif. La conclusion ayant valeur interactive d'induction pour l'observation₂, elle donne avec cette dernière une observation₂^{''}, clôturant l'ensemble réfutatif. Notons que observation₂^{''} n'est qu'une variante de observation₂ et qu'entre observation₂ et observation₂^{''} prend place observation₂['], résultant de la deuxième réfutation de (88) - non présente dans le texte.

Si l'on met en correspondance (93) et (95), on constate tout d'abord que ce qui les oppose, c'est la présence d'observation₁ en (93) et d'observation₂ en (95). Cependant, on peut se demander comment articuler les deux structures. Il faut à ce propos s'interroger sur le référent de la reprise.

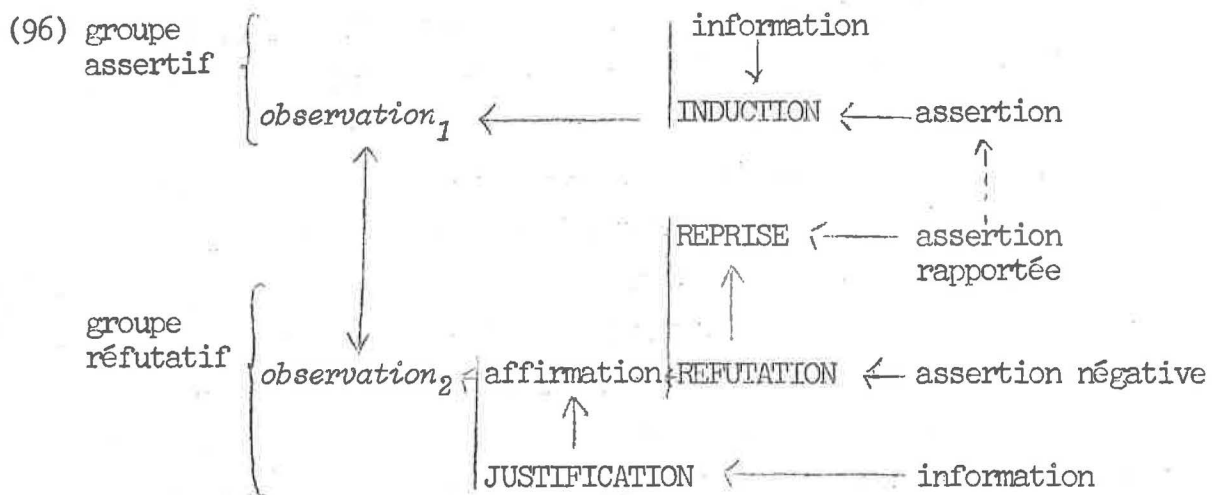
(b) En (88), on observe curieusement que les deux reprises réfèrent à deux énoncés différents. 4 renvoie à 3, alors que 8 renvoie à 2. En d'autres termes, la première reprise a pour référent l'assertion -induction- du groupe assertif, alors que la deuxième reprise réfère à une information. Cela signifierait ou qu'une assertion rapportée peut référer à autre chose qu'une assertion -une information notamment- ou que notre analyse préalable n'est pas correcte. Nous n'aimerions pas devoir trancher entre ces deux solutions, mais simplement observer une différence entre 4 et 8, liée peut-être au caractère générique de la première.¹⁾

8. CONCLUSION

L'analyse du corpus (section 7) nous a révélé la disparité des structures discursives de l'acte de réfutation, disparité due aux différents types de réfutations (présuppositionnelles, propositionnelles, rectificatrices) et de modalités**. Il semble ainsi beaucoup plus difficile de donner une structure discursive de l'acte de rectification -qui se décompose lui-même en différents sous-types- et de la réfutation présuppositionnelle -qui varie en fonction de la structure des énoncés. C'est la raison pour laquelle la structure que nous donnons ci-dessous en (96) n'est valable que pour la réfutation propositionnelle:

1) La question en suspens est de savoir en effet si le concept d'information rapportée fait sens ou non.

** de réalisation (réfutations interactionnelles et discursives).



Certes un certain nombre de questions restent en suspens, que nous mentionnerons en guise de conclusion.

- (a) d'une part, le statut des valeurs interactives reste à définir de façon plus précise -et surtout l'ensemble des règles que nous avons utilisées informellement dans la description;
- (b) en second lieu, le rapport de la négation aux différentes valeurs argumentatives des énoncés niés n'est pas clair: il ressort des pages qui précèdent que la seule loi d'abaissement de la négation posée par Ducrot (1973b) n'est pas suffisante non plus pour expliquer le comportement argumentatif des réfutations;
- (c) le problème le plus crucial reste à mieux préciser les concepts d'information et d'assertion et leurs comportements respectifs par rapport à la négation. La voie de recherche que nous proposerions consisterait dans un inventaire détaillé des formes linguistiques caractéristiques de ces deux modalités de représentation.

juillet 1979

BIBLIOGRAPHIE

- ANSCOMBRE J.-C. (1977): "La problématique de l'illocutoire dérivé", Langage et Société, no 2, 17-41.
- ANSCOMBRE J.-C. & DUCROT O. (1977): "Deux mais en français?" Lingua 43, 23-40.
- ASTON G. (1977) "Comprehending value: aspects of the structure of argumentative discourse", Studi italiani di linguistica teorica ed applicata, VI/3, 465-509.
- ATTAL P. (1971) "Négation de phrase et négation de constituant", Langue française, 12, 98-111.
- _____ (1976) "L'acte d'assertion", Semantikos, 1, no 3, 1-12.
- AUSTIN J.L. (1970) Quand dire, c'est faire. Paris, Seuil.
- BERRENDONNER A. (1977) "Le fantôme de la vérité. Questions sur l'assertion", Linguistique et Sémiologie, no 4, (l'illocutoire), 127-160.
- CHOMSKY N. (1975) "Structure profonde, structure de surface et interprétation sémantique", in Questions de sémantique, Paris, Seuil, 9-72.
- COTTERET J.M., EMERI C., GERSTLE J., MOREAU R. (1976) Giscard d'Estaing/Mitterand, 57774 mots pour convaincre. Paris, PUF.
- DIJK T.A. van (1977) Text and Context. Exploration in the Semantics and Pragmatics of Discours, London, Longman.
- DUCROT O. (1972) Dire et ne pas dire. Paris, Hermann.
- _____ (1973a) "Le rôle de la négation dans le langage ordinaire", in La preuve et le dire. Paris, Mame, 117-131.
- _____ (1973b) "Les échelles argumentatives", in la preuve et le dire. Paris, Mame, 225-285.
- _____ (1977a) "Illocutoire et performatif", Linguistique et sémiologie, no 4 (l'illocutoire), 17-53.
- _____ (1977b) "Je trouve que", Semantikos, 1, no 3, 63-88.
- GRICE H.P. (1975) "Logic and conversation", in COLE P. & MORGAN J.L. (eds) Syntax and Semantics III: Speech Acts. New York, Academic Press, 41-58.
- GROUPE λ -1 (1975) "Car, parce que, puisque", Revue Romane, 10, 248-80.
- KEMPSON R. (1975) Presupposition and the delimitation of semantics. Cambridge, Cambridge University Press.
- _____ (1977) Semantic theory. Cambridge, Cambridge University Press.
- KERBRAT-ORECCHIONI C. (1978): "Déambulation en territoire aléthique", in Stratégies discursives. Lyon, Presses universitaires de Lyon, 53-102.
- KIPARSKY P. & C. (1971) "Fact", in STEINBERG D.D. & JAKOBOVITS L.A. (eds) Semantics. An interdisciplinary reader in Philosophy, Linguistics and Psychology. Cambridge, Cambridge University Press, 345-369.

- LABOV W. (1976) "L'étude de la langue dans son contexte social", in Sociolinguistique, Paris, Minuit, 257-351.
- (1978) "Les insultes rituelles", in Le parler ordinaire. La langue dans les ghettos noirs des Etats-Unis. Paris, Minuit, T. 1, 223-288.
- LABOV W & FANSHIEL D (1977): Therapeutic Discourse. Psychotherapy as Conversation. New York, Academic Press.
- LAKOFF G. (1976) Linguistique et logique naturelle. Paris, Klincksieck.
- LYONS J. (1977) Semantics. Cambridge, Cambridge University Press, vol. 1 & 2.
- MILNER J. (1977) "Négation métalinguistique et négation métalinguistique", Semantikos, 2, no 1, 47-62.
- MILNER J. & J.-C. (1975) "Interrogations, reprises, dialogues" in Langue, discours, société. Pour Emile Benveniste. Paris. Seuil, 122-148.
- PLANTIN C. (1978) "Deux mais", Semantikos, 2, nos 2-3, 89-93.
- RECANATI F. (1979) La transparence et l'énonciation. Pour introduire à la pragmatique. Paris, Seui.
- ROGERS A. (1978) "Remarks on the analysis of assertion and the conversational roles of speech acts" (à paraître) in Proceedings of the Fourth Annual Meeting of the Berkeley Linguistic Society.
- ROULET E. (1977) "Des verbes illocutifs en français". Cahiers Ferdinand de Saussure, no 31, 247-257.
- SINCLAIR J.M.ch & COULTHARD R.M (1975): Toward an analysis of discourse. The English used by teachers and pupils. Oxford, Oxford University Press.
- STALNAKER R.C. (1978) "Assertion" in COLE P. (ed.), Syntax and Semantics IX: Pragmatics. New York, Academic Press, 315-332.
- STRAWSON P.F. (1977) "Référence identifiante et valeur de vérité" in Etudes de logique et de linguistique. Paris, Seuil, 91-113.
- SEARLE J.R. (1972) Les actes de langage. Paris, Hermann.
- (1977) "A Classification of Illocutionary Acts" in ROGERS A., WALL B., MURPHY J.P. (eds), Proceedings of the Texas Conference on Performatives, Presuppositions, and Implicatures. Airlington, Center for Applied Linguistics, 37-45.
- WUNDERLICH D. (1976) Studien zur Sprechakttheorie. Frankfurt, Suhrkamp, chap. III et VI.